

# **1** RAPPORT DE PRÉSENTATION

|            |          |   |              |
|------------|----------|---|--------------|
| <b>I</b>   | <b>-</b> | <b>LE DIAGNOSTIC</b>                              | <b>/ 11</b>  |
| <b>II</b>  | <b>-</b> | <b>L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>          | <b>/ 67</b>  |
| <b>III</b> | <b>-</b> | <b>L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>              | <b>/ 141</b> |
| <b>IV</b>  | <b>-</b> | <b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT</b> | <b>/ 177</b> |
| <b>V</b>   | <b>-</b> | <b>CONCLUSION, LA MISE EN OEUVRE DU SCOT</b>      | <b>/ 187</b> |



# 1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

I - LE DIAGNOSTIC

II - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III - 1 La méthodologie / 143

III - 2 Les incidences du SCOT sur l'environnement / 145

III - 3 Les indicateurs / 165

III - 4 Le résumé non technique / 169

IV - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT / 177

V - CONCLUSION, LA MISE EN OEUVRE DU SCOT / 187

### LA MÉTHODOLOGIE

L'évaluation environnementale a pour objectif de rendre compte des effets du SCOT sur l'environnement.

Ainsi ont été évalués l'ensemble des objectifs et des orientations de la **partie prescriptive** du SCOT: le **document d'orientations générales**, qui met en œuvre les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

L'évaluation des objectifs et des orientations du SCOT a été effectuée à partir des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement dans les domaines énumérés dans le troisième alinéa de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme :

- gestion économe des espaces naturels et urbains ;
- maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, réduction des nuisances sonores ;
- préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol ; économie d'énergie ;
- préservation des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains ;
- sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques ;
- prévention des pollutions et des nuisances (élimination des déchets, assainissement).

Afin de simplifier la présentation, l'ensemble des objectifs et des orientations, intégrant les localisations cartographiques décrites dans les chapitres relatifs aux unités de voisinage, ont été répartis en deux volets :

I - les objectifs et orientations liés à des domaines relevant de l'environnement, dont les effets sont, évidemment, positifs, mais dont la mise en œuvre peut, le cas échéant, faire l'objet de recommandations :

- I-1 Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger ;
- I-2 La protection du réseau hydrographique ;
- I-3 Les espaces agricoles à préserver ;
- I-4 La prévention des risques ;
- I-5 La protection et la mise en valeur des paysages ;
- I-6 La gestion de l'eau ;
- I-7 L'élimination des déchets.

II - les objectifs et orientations liés au développement et qui sont, de ce fait, susceptibles d'avoir des incidences négatives sur un ou plusieurs enjeux environnementaux, impliquant des recommandations ou des mesures compensatoires :

- II-1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- II-2 Les orientations spécifiques au parc d'activités de Sophia Antipolis ;
- II-3 Les orientations spécifiques au littoral ;
- II-4 L'habitat ;
- II-5 Les transports et déplacements ;
- II-6 Les activités ;
- II-7 L'enseignement supérieur.

L'évaluation est présentée sous forme d'un tableau qui, après un rappel des tendances générales d'évolution, comporte trois colonnes décrivant, pour chaque objectif ou orientation :

- les incidences négatives (dans un ou plusieurs domaines environnementaux) ;
- les incidences positives (id) ;
- les commentaires, recommandations ou mesures compensatoires.

**Des indicateurs** sont proposés afin de suivre la mise en œuvre du SCOT.

**Au regard des dispositions de l'article R.122-2 du code de l'urbanisme**, les points suivants doivent être soulignés :

- **les incidences du schéma sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, à savoir, sur le territoire de la CASA, le réseau Natura 2000 et le biotope du Terme Blanc, sont mentionnées dans le tableau ci-après (partie I-1) ;

- **les zones susceptibles d'être touchées de manière notable** par la mise en œuvre du schéma ont été décrites dans l'état initial de l'environnement (chapitre III – 7, précédent).

- un **«résumé non technique»** de l'évaluation environnementale figure précise, en conclusion du présent chapitre (IV – 4).

- **les principes généraux du développement durable**

Dans le cadre des explications sur les choix retenus dans le SCOT, une évaluation synthétique du schéma au regard des principes généraux du développement durable, a été réalisée (chapitre V).

# 1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

I - LE DIAGNOSTIC

II - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III - 1 La méthodologie / 143

III - 2 Les incidences du SCOT sur l'environnement / 145

III - 3 Les indicateurs / 165

III - 4 Le résumé non technique / 169

IV - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT / 177

V - CONCLUSION, LA MISE EN OEUVRE DU SCOT / 187

### I - LES ORIENTATIONS LIEES A LA PROTECTION ET A LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

| TENDANCES D'ÉVOLUTIONS CONSTATÉES  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Richesse des milieux réellement remarquable liée au positionnement exceptionnel du territoire.</p> <p>Le maintien de cette qualité environnementale est principalement lié à des facteurs d'accessibilité. En effet, d'un point de vue productivité, pour le milieu terrestre et en dehors des espaces supports d'activités agropastorales ce sont les parties du territoire les moins directement accessibles aux dynamiques urbaines qui sont les plus porteuses de biodiversité. Pour le milieu marin, jusqu'à récemment, c'était la faible utilisation du milieu qui lui permettait de présenter encore de fortes potentialités en matière de qualité d'habitat.</p> <p>Le contexte environnemental actuel permet de faire ressortir quatre principales problématiques liées au maintien de la qualité des milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce sont les milieux supports de dynamiques naturelles ou anthropiques qui sont le plus productifs.</li> </ul> | <p>Le recul de l'agro pastoralisme et de l'agriculture a entraîné une banalisation des milieux. En conséquence, la plupart du temps, sur ces espaces anciennement cultivés ou supports de pastoralisme, la protection environnementale sera avant tout une problématique d'entretien des milieux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'utilisation des espaces naturels à des fins récréatives, liée à l'émergence de nombreuses nouvelles activités de plein air, impacte les milieux. La gestion des milieux devra être associée étroitement à celle de la fréquentation.</li> <li>- Les espaces naturels sont de plus en plus disjointes. La fragmentation réduit leur capacité de régénération. Il apparaît nécessaire d'assurer une continuité entre les espaces naturels.</li> <li>- La multiplication et l'interaction des facteurs dégradants, commencent à être perceptible dans les paysages et les milieux marins. La vision d'un milieu largement autoépurateur devra évoluer vers celle d'un milieu aujourd'hui durablement impacté. Il est souhaitable que ce milieu puisse bénéficier de mesures de protection spécifiques qui devront trouver leur place dans le cadre d'une utilisation économique.</li> </ul> |  |
| I-1 Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger  |   |  |
| Les espaces naturels protégés  |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Pas d'incidences   | <p>Cette orientation fondamentale du SCOT met en avant la valorisation des espaces naturels et des paysages pour, à la fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- constituer un cadre structurant dans l'organisation générale de la « ville-pays »</li> <li>- préserver les éléments qui participent à la qualité du cadre de vie.</li> </ul> <p>Cette orientation est décomposée en plusieurs orientations principales analysées ci-après.</p>   |  |
| <b>Protéger les milieux écologiques, les espaces naturels et forestiers majeurs</b>  |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
|  | <p>Cette orientation vise à la protection et à la préservation des espaces naturels identifiés par le SCOT, dans leur intégralité et leur continuité. Cette vision d'ensemble contribuera, d'une part, à préfigurer et à favoriser une gestion environnementale à l'échelle de bassins versants et, d'autre part, à mieux prendre en compte la transversalité des problématiques liées aux milieux naturels. Cette approche transversale devrait permettre d'améliorer l'intégration et le portage politique des directives européennes en matière d'environnement (Directive Habitat et Directive Oiseau).</p> <p>A travers cette orientation, c'est la préservation de la biodiversité qui sera favorisée. La protection des milieux est en effet le meilleur outil pour sauvegarder les nombreuses espèces animales et végétales, parfois endémiques, présentes dans le territoire.</p> <p>L'identification et la valorisation de ces espaces porteurs de richesses biologiques et, indirectement, la reconnaissance du rôle qui leur sont aujourd'hui dévolus, vont aussi favoriser une approche différenciée en matière d'utilisation du territoire et favoriser une utilisation plus économe des sols.</p>                          | <p>D'une manière générale, la préservation de l'environnement est assurée prioritairement par une maîtrise de la consommation d'espaces et notamment par une limitation de l'extension des espaces urbains. Toutefois, la prise en compte des dynamiques environnementales déjà à l'œuvre sur le territoire devra être intégrée dans les réflexions et démarches communales. En effet, l'homogénéisation des milieux va dans le sens d'une réduction de la mosaïque des biotopes nécessaire à la diversité des espèces présentes et donc des niches auxquelles elles sont inféodées.</p> |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <p><b>Incidences du schéma sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (article R.122-2, alinéa 4, du code de l'urbanisme).</b></p> <p>Dans l'aire du SCOT sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté de biotope du massif des Aspres à Biot, qui est inscrit dans le SCOT en espace naturel protégé,</li> <li>- les milieux marins inclus dans le réseau Natura 2000, qui sont pris en compte dans le SCOT en tant qu'«espaces remarquables» au titre de la loi littoral,</li> </ul> |  | <p>- les milieux terrestres inclus dans le réseau Natura 2000: «préalpes de Grasse» et «rivière et gorges du Loup». Ces milieux sont inscrits dans des espaces naturels protégés dans le SCOT. Par exception à cette règle, l'espace du Loup est concerné par les objectifs suivants du SCOT ; un secteur à enjeux pour les loisirs (site de la Papeterie au Bar-sur-Loup), un secteur à enjeu localisé dans la zone urbanisée du Pont-du-Loup et deux «principes de liaisons nouvelles», dans le même site, ainsi qu'à l'ouest de la Colle-sur-Loup,</p> <p>Les études d'impact définiront, en temps utile, les prescriptions qui s'imposeront aux futurs projets, afin de respecter les objectifs liés au réseau Natura 2000.</p> |
| <p><b>Mettre en évidence l'armature paysagère naturelle</b></p>   |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | <p>Les objectifs de protection relatifs au maillage des espaces naturels, devraient permettre à ces espaces de basculer du statut d'espaces résiduels ou d'espaces d'attente à celui d'espaces structurants du grand paysage de la CASA. L'affirmation claire de ce nouveau statut devrait garantir à ces secteurs une pérennité bien supérieure à celle habituellement dévolue aux espaces naturels.</p> <p>De plus, l'identification d'une armature paysagère naturelle est favorable à la mise en valeur du patrimoine identitaire (urbain et naturel) de la CASA. Ce patrimoine est le vecteur principal de son attractivité touristique et économique et demeure encore un des fondements de son identité et de la qualité de son cadre de vie.</p> |   |
| <p><b>Les espaces remarquables du littoral (application de la loi littoral)</b></p>   |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | <p>L'identification des espaces remarquables permet de souligner et de protéger les secteurs les plus porteurs de diversité biologique présents sur le littoral. Les espaces remarquables terrestres sont délimités sur des plans cadastraux. Les espaces maritimes, prennent en compte NATURA 2000 et les espaces identifiés dans la directive territoriale d'aménagement.</p>  |   |
| <p><b>Les coupures d'urbanisation (application de la loi littoral)</b></p>  |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | <p>Deux coupures (Vaugrenier et Château Robert) correspondent à des espaces déjà protégés au titre des espaces remarquables. La coupure de la Brague doit permettre de préserver l'espace non urbanisé existant.</p>   |   |
| <p><b>Les espaces remarquables de la montagne (application de la loi montagne)</b></p>  |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|   | <p>L'identification de ces espaces contribue à l'identification et à la préservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la diversité et de la richesse des écosystèmes et des paysages,</li> <li>- de la variété faunistique et floristique,</li> <li>- des caractères spécifiques de certains sites ou espaces.</li> </ul>   | <p>La préservation et la gestion de ces espaces sont liés notamment au maintien de l'agro pastoralisme, prévu dans les orientations générales du SCOT.</p>  |

| Les espaces caractéristiques (application de la loi montagne) |  |   |
|---|--|---|
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | Ces secteurs couvrent une grande diversité de sites localisés dans les espaces à dominante urbaine. L'identification de ces espaces précise l'orientation fondamentale : protection et valorisation des espaces naturels et urbains et des paysages. Ce repérage vient alimenter, par les données qu'il collecte, la réflexion environnementale large de la structuration de la «ville pays» et de la préservation de ces composantes patrimoniales et environnementales.  |   |
| Les continuités naturelles à préserver ou à créer             |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | <p>Les continuités naturelles identifiées par le SCOT, dont la fonction est de maintenir un «corridor écologique» entre des espaces naturels protégés, permettront de réduire les effets d'isolats entre les secteurs porteurs de biodiversité.</p> <p>L'identification des continuités entre les entités naturelles les plus importantes devrait assurer la permanence des échanges spécifiques et réduire les risques liés aux agressions pathogènes.</p> <p>De même, les «corridors écologiques» atténueront la transformation de la mosaïque originelle de la végétation en pièces disjointes où la productivité devient souvent trop réduite.</p> <p>Enfin, les «corridors écologiques» participent directement à la prise en compte des dynamiques environnementales au sein même des territoires urbanisés.</p> | <p>La prise en compte de l'importance des continuités fonctionnelles entre espaces naturels favorisera des relations écosystémiques garantes d'un maintien de la biodiversité.</p> <p>Toutefois, cette vision dynamique environnementale pourra également prendre en considération les multiples corridors secondaires (principalement les haies et vallons) présents sur le territoire. Ceux-ci participent également à la présence et au maintien de diverses espèces semi sauvages qui évoluent entre espaces naturels et anthropiques. Les modalités de protection de ces micros sites, situés en majorité dans les espaces urbanisables devront être examinées à l'échelle locale. La protection affichée dans le SCOT devra ainsi, être relayée localement pour compléter le cadre d'une gestion durable du territoire.</p> |
| Les côtes rocheuses   |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | <p>Les côtes rocheuses qui sont des éléments caractéristiques du littoral de la CASA ont été identifiées et repérées.</p> <p>Leur préservation permettra la réalisation de sentiers piétonniers.</p>   |   |
| Les espaces et sites urbains à préserver                      |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | Les incidences de cet objectif concernant, dans le domaine de l'environnement, la protection des paysages et du cadre de vie.  |   |

| I – 2 La protection du réseau hydrographique |  |  |
|--|--|--|
| Les axes bleus                               |  |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES                         | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Pas d'incidences                             | <p>Les axes bleus identifient les fleuves côtiers comme des corridors écologiques à préserver et pouvant aussi servir de champs d'expansion des crues. Ils contribuent à mettre en relation les différents secteurs constituant la «ville pays».</p> <p>La réflexion d'ensemble sur l'aménagement permettra d'appréhender le fonctionnement environnemental dans sa totalité et ainsi d'éviter les désordres fonctionnels importants. En effet, la préservation, non plus seulement des espèces rares, mais aussi des habitats, nécessite des périmètres de protection élargis dépassant le simple cadre du lit mineur des cours d'eau. Ainsi, le maintien de la biodiversité sera favorisé par une gestion articulée autour de la préservation des habitats. La prise en compte du cours d'eau dans son intégralité apportera des solutions durables à des dysfonctionnements préalablement identifiés. La transversalité induite par cette orientation préfigure une gestion à l'échelle des bassins versants, d'autant que les deux principaux bassins versants, identifiés comme les supports des axes bleus, ont des indices d'appartenance très élevés.</p> <p>Ces dispositions privilégieront une meilleure gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la ressource en eau. En effet, une gestion plus respectueuse des fleuves côtiers est aussi la garante de coûts réduits en matière d'alimentation en eau potable.</li> <li>- du risque inondation. En effet, la vision géomorphologique du cours d'eau devrait en favoriser un fonctionnement plus naturel.</li> </ul> | <p>Les axes bleus sont également identifiés en tant qu'éléments participant au maillage de loisir de la CASA.</p> <p>Il sera souhaitable qu'à l'échelle locale (plan locaux d'urbanisme ou cartes communales), la définition de périmètres puisse être effectuée sur la base d'un examen de l'ensemble des espaces liés à ce fleuve.</p>   |
| Le réseau hydrographique principal           |  |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES                         | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Pas d'incidences                             | <p>Le réseau hydrographique principal sera protégé pour différents motifs allant de la préservation environnementale au maillage paysager et à la mise en place de sentiers piétonniers.</p> <p>Cette orientation s'intègre dans l'objectif de protection des milieux écologiques et des espaces naturels et forestiers majeurs (dans ces espaces la mise en réseau de secteurs pouvant être producteurs de biodiversité est identifiée comme un facteur positif de préservation).</p> <p>L'identification de ce réseau va dans le sens d'une armature paysagère, composée d'espaces naturels ou semi naturels, sur laquelle le développement urbain pourrait se structurer.</p> <p>L'introduction d'une possibilité d'utilisation récréative va également dans le sens d'une meilleure gestion des grands espaces naturels.</p>   | <p>L'orientation laisse aux documents d'urbanisme locaux la possibilité de définir les modalités de protection appropriées.</p> <p>Toutefois, à ce niveau, il sera souhaitable, selon les secteurs, de veiller à l'adaptation des règles au contexte.</p>  |
| I – 3 Les espaces agricoles à préserver      |  |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES                         | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
|  | <p>Le confortement des espaces agricoles devrait permettre de faire perdurer des pratiques agricoles et agropastorales favorables à l'entretien et à la diversité des milieux.</p> <p>La conservation des espaces mosaïques est un préalable indispensable au maintien de la biodiversité dans les espaces naturels de la CASA.</p> <p>Les enjeux agricoles ponctuels s'inscrivent également dans un objectif de préservation de la diversité des milieux favorables au maintien des espèces animales semi sauvages.</p> <p>Ainsi, la préservation des espaces agricoles joue un rôle prépondérant en matière de gestion des risques naturels. L'arboriculture et l'agropastoralisme peuvent être des atouts dans la lutte contre le risque incendie, de même que les terres agricoles sont d'excellentes zones d'expansion des crues.</p>   | <p>L'identification des espaces agricoles et agropastoraux devra être accompagnée par une politique agricole volontaire pour redynamiser un secteur économique déclinant.</p> <p>Il est souhaitable que les espaces agricoles, d'une superficie trop faible pour être identifiés à l'échelle du SCOT, puissent être pris en compte et protégés dans les documents d'urbanisme locaux, selon des modalités appropriées.</p> |

| Espaces agricoles et pastoraux à préserver(application de la loi montagne)   |   |   |
|--|---|---|
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|  | <p>L'agriculture est un enjeu important pour l'aménagement de la zone de montagne.</p> <p>Dans ce cadre, le SCOT a identifié les principaux espaces agricoles considérés comme des enjeux à conforter ou des enjeux ponctuels. Par ailleurs, l'ensemble des espaces pastoraux du Haut Pays est préservé.</p> <p>L'identification de ces enjeux doit permettre de pérenniser une activité économique fondatrice de nombreux espaces à la fois identitaires et porteurs d'une forte biodiversité.</p> |   |
| I – 4 La prévention des risques naturels   |   |   |
| TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATEES :   |   |   |
| <p>Le territoire de la CASA est largement concerné par les risques naturels. A l'exception des communes du Haut Pays, toutes font ou feront l'objet d'un Plan de Prévention des Risques.</p> <p>Risque inondation : majoritairement localisé dans la zone littorale, le risque inondation concerne environ 1200 bâtiments et entre 3000 et 4000 personnes. Il est assez limité en terme d'expansion géographique. Il se localise dans l'axe de certains grands vallons et dans les plaines littorales. Les zones rouges des PPRI, inconstructibles, identifient les secteurs les plus sensibles. Les aménagements visant à réduire la superficie des zones inondables, souvent proches de zones urbanisables et donc soumises à une forte pression foncière, n'ont souvent apporté que des solutions temporaires en reportant plus en aval les débits des cours d'eau nouvellement recalibrés.</p> | <p>Risque incendie : Toutes les communes du Moyen-Pays sont concernées par les PPR incendie.</p> <p>Ce risque naturel est très présent dans les parties collinaires de la «ville pays» où le développement de l'urbanisation s'est principalement fait sous une forme pavillonnaire. La faible densité a été accompagnée par une insuffisance en équipements.</p>   |   |
| Le risque inondation   |   |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences   | <p>Les objectifs de protection des espaces naturels et du réseau hydrographique contribueront à réduire les risques. La prise en compte de la problématique de l'imperméabilisation des sols, notamment afin de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales, devrait freiner l'augmentation des surfaces imperméabilisées qui modifient rapidement les paramètres de ruissellements.</p>  | Tous les projets doivent prendre en compte les risques d'inondation conformément au règlement des PPRI. |

| Le risque feux de forêt   |   |   |
|---|---|---|
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | L'habitat isolé est proscrit dans les espaces naturels. Excepté le parc de Sophia Antipolis dans lequel des aménagements sécuriseront les secteurs d'activité, la réalisation d'équipements de protection permettra de favoriser l'habitat groupé, ou des aménagements liés aux activités agricoles ou aux loisirs au sein de zones urbaines, aujourd'hui, peu denses.  | Tous les projets doivent prendre en compte les risques liés aux feux de forêt identifiés dans les PPRIF<br>La majeure partie des espaces soumis à des risques majeurs (« zones rouges » des PPR incendie de forêts) est située en espaces naturels protégés, où l'habitat diffus est proscrit.<br>Cependant des espaces soumis à ces risques, sont inclus dans l'espace à dominante urbaine du SCOT. Il peut s'agir :<br>- d'espaces à enjeux de développement : tel est le cas des zones, actuellement boisées, localisées dans l'espace à aménager du parc de Sophia Antipolis et de ses extensions futures;<br>- d'espaces, souvent situés en lisière des forêts, et occupés par un habitat diffus.<br>Dans le premier cas, les aménagements d'ensemble devront intégrer, préalablement, les dispositions nécessaires pour sécuriser les secteurs d'activités.<br>Dans le second cas, la réalisation des équipements indispensables (tels que des routes « périmétrales », des conduites d'eau adaptées, des bornes d'incendie..), permettra de favoriser, selon les cas un habitat groupé, ou des aménagements et construction liées à des activités agricoles ou de loisirs. |
| Les risques sismiques, risques de mouvements de terrain et risques technologiques   |   |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | Pas d'incidences  | Les risques ponctuels sont identifiés dans les PLU. Les risques sismiques renvoient à des normes de construction.   |
| I – 5 La protection et la mise en valeurs des paysages  |   |   |
| TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATEES :  |   |   |
| L'attractivité et le cadre de vie de la communauté d'agglomérations Sophia Antipolis sont étroitement liés à son environnement et à sa cohérence paysagère qui participent à l'image identitaire du territoire.<br>Aujourd'hui cette cohérence paysagère est remise en cause principalement par le développement d'une urbanisation consommatrice d'espace et par une agriculture en perte de vitesse. Les tendances d'évolution sur le paysage de la CASA sont :<br>- une fermeture des paysages par une reconquête forestière des espaces agricoles et l'augmentation des jardins d'agrément, | - un mitage de l'espace avec le développement d'un habitat diffus, essentiellement dans les communes du Moyen-Pays et la perte de lisibilité des socles des villages perchés,<br>- une perte des perspectives visuelles.<br>La protection et la mise en valeur des paysages constitue un des objectifs prioritaires du SCOT, notamment en visant à :<br>- La protection des milieux écologiques majeurs,<br>- La mise en valeur de l'armature paysagère et naturelle,<br>- La limitation de l'étalement urbain. |   |
| Vieilles villes et vieux villages   |   |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Pas d'incidences  | Le SCOT associe la protection des villages et la protection de leurs abords, notamment des socles.  |   |

| Espaces paysagers sensibles         |   |   |
|-------------------------------------|---|---|
| Pas d'incidences                    | La préservation des caractéristiques des espaces paysagers sensibles, notamment en ce qui concerne l'équilibre bâti / paysage, participe du maintien des spécificités du paysage urbain de la CASA.<br>Les dispositions du SCOT contribueront notamment à assurer le maintien de ces équilibres sur les espaces urbanisés les plus perceptibles, situés en coteaux.   | Les mesures nécessaires seront précisées à l'échelle des documents d'urbanisme communaux. Ces documents pourront localiser précisément ces espaces sensibles dans leurs documents d'urbanisme et réglementer les nouvelles constructions dans ces espaces sensibles (réduire les mouvements de terrain, définir des surfaces minimales pour construire, préserver les boisements, favoriser les plantations, limiter les hauteurs de construction...).  |
| Protections ponctuelles             |   |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES                | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|                                     | La protection de grands domaines et de petits boisements permet de renforcer l'identité et la cohérence paysagère du territoire de la CASA.   | Ces protections concernent :<br>- des secteurs boisés qui n'ont pas été classés en espaces naturels du fait de leur dimension réduite ou de leur éparpillement au sein des espaces urbanisés, mais qui sont à protéger en raison de leur intérêt paysager ;<br>- des grands domaines, éléments identitaires du territoire de la communauté d'agglomération.<br>Ces espaces seront délimités dans les documents d'urbanisme locaux et préservés selon des modalités appropriées.   |
| Espaces golfiques                   |   |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES                | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|                                     | Les orientations du SCOT, maintiennent les espaces golfiques en tant qu'espaces « naturels » non urbanisables.  | Les golfs existants tiennent un rôle important en matière de loisirs et de tourisme pour le territoire de la CASA, mais aussi au niveau du paysage en constituant des espaces qui sont perçus naturels et paysagés.   |
| Voies protégées et entrées de ville |   |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES                | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|                                     | Les dispositions du SCOT favorisent la qualification des voies d'entrées de ville qui constituent des « vitrines » de premier contact avec le territoire.<br>Leur prise en compte, notamment les abords routiers, contribue à une meilleure perception des séquences paysagères et de ce fait à une meilleure lisibilité du territoire. Elle permet également une meilleure gestion paysagère des interfaces entre la voie elle-même et les espaces situés à proximité. | Les documents graphiques du DOG identifient des axes d'entrées de ville à protéger, qui revêtent une importance particulière à l'échelle du territoire communautaire, sans que soit exclu le principe de valoriser et d'accompagner les conditions d'une urbanisation nouvelle cohérente autour des principales voiries de l'agglomération (route express et route à grande circulation). Ces « voies protégées », identifiées sur les plans des unités de voisinages, concernent des liaisons structurantes ou principales et englobent les principales « entrées de ville », situées en limite ou à l'intérieur du territoire de l'agglomération, ainsi que la route du bord de mer.<br>Ces voies seront requalifiées, en privilégiant la pluralité des usages et en favorisant un traitement paysager de leurs abords.<br>Afin d'améliorer la lisibilité des entrées de ville et de maintenir, le cas échéant, des transitions naturelles entre les secteurs urbanisés, l'objectif consistera à :<br>- limiter les accès à ces voies de transit, par exemple en réalisant des contre allées ou en privilégiant les accès sur des voies de dessertes ;<br>- à préserver le caractère naturel, lorsqu'il existe ;<br>- à réaliser aux abords de ces voies, dans les secteurs urbanisés, des aménagements paysagers, en cohérence avec l'objectif d'améliorer la sécurité et de réduire les nuisances générées par le trafic automobile. Ces objectifs s'imposeront aux restructurations urbaines envisagées. |

### I – 6 La gestion de l'eau et l'alimentation en eau potable

#### TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATEES CES DERNIÈRES ANNÉES :

|   |  |
|---|--|
| <p>Gestion de l'eau :</p> <p><u>Milieu marin</u> : d'une manière générale, la qualité superficielle des eaux de mer tend vers une légère amélioration. Deux raisons à ce constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La première est relative à l'amélioration générale des systèmes d'assainissement collectif.</li> <li>- La seconde est liée à l'augmentation des moyens de nettoyage des plages qui garantissent en période estivale une bonne propreté.</li> </ul> <p>Toutefois, des problèmes de pollution demeurent à chaque épisode pluvieux avec la question de la gestion des écoulements urbains (réseau d'eaux pluviales insuffisamment échantillonné...).</p> <p>L'augmentation mesurée de la population résidente ne devrait pas engendrer de nouveaux dysfonctionnements : les travaux envisagés concernant les stations d'épuration (STEP) devraient absorber les effluents provenant du surplus de population.</p> <p>Pour ce qui concerne la qualité de la colonne d'eau, les tendances semblent moins optimistes. L'augmentation de la pollution en Méditerranée est constante. Les flux et les sources polluantes sont en constante augmentation.</p> <p><u>Milieu terrestre</u> : la qualité de la ressource est généralement satisfaisante avec une bonne qualité de l'eau, mais la vulnérabilité des ressources est importante. Sur les quatre principales sources d'eau potable qui alimentent le territoire de la «ville pays», trois sont des ressources à fort potentiel.</p> | <p>Par contre les capacités de réserve, qui sont évaluées par un ratio de débit de pointe sur débit autorisé, sont jugées médiocres. Généralement la ressource en eau potable est satisfaisante, mais aujourd'hui plusieurs secteurs qui dépendent de points de captage de forte production pourraient être en situation de crise. Les consommations d'eau sont en augmentation du fait de la croissance de la population et d'un mode d'habitat peu en adéquation avec les exigences climatiques méditerranéennes.</p> <p><u>Assainissement</u> : 65% des logements sont reliés au réseau d'assainissement collectif. Le traitement des rejets s'effectue à travers 9 stations d'épuration, dont une n'est pas située sur le territoire de l'agglomération. L'application de la Loi sur l'eau a permis aux collectivités d'engager les démarches et travaux nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences environnementales. Pour la majorité des STEP, les rendements annuels obtenus sont élevés pour les critères réglementaires, mais plus mitigés pour les traitements tertiaires ou particuliers. Des projets sont en cours pour le remplacement de la STEP de Vallauris (aujourd'hui saturée) et pour l'agrandissement de la STEP des Bouillides en limite de capacité. La problématique de l'assainissement collectif prise indépendamment, offre des résultats satisfaisants. L'assainissement non collectif qui permet l'épuration des rejets de 35% des logements de la CASA semble poser plus de problème dans son application de la loi sur l'eau. L'assainissement non collectif reste souvent une compétence communale.</p> |
|---|--|

#### Assainissement

| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
|--|--|--|
| <p>Le bassin versant de La Brague restera lourdement impacté car il reçoit les plus fortes quantités de rejets urbains traités pour un débit très réduit.</p> <p>Le bassin versant du Loup, qui est l'exutoire de petites STEP et qui bénéficie d'un module important, devrait connaître une stabilité des conditions de milieu. Toutefois, une utilisation excessive et non gérée du site à des fins récréatives, pourrait à terme impacter la qualité des eaux de surface.</p> | <p>La perspective de croissance maîtrisée s'appuie notamment sur l'organisation de formes urbaines moins consommatrices d'espace. Ainsi, la structuration de certaines zones destinées à recevoir de l'habitat devrait faciliter la réalisation des travaux concernant les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.</p> | <p>Au niveau local, certaines communes, qui ont une part importante de leur assainissement réalisé par de filières non collectives, devront mettre en place un service public d'assainissement non collectif afin de gérer au mieux la conformité des différentes installations individuelles. En période de fortes pluies, les STEP devraient être moins utilisées comme bassins écrêteurs et donc réduire la quantité de rejets urbains non traités injectés dans le milieu.</p> |

#### Gestion de l'eau pour le milieu marin

| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|-----------------------|---|---|
| <p>Sans incidence</p> | <p>La gestion de l'eau sur le territoire CASA, reprend les orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse.</p> <p>L'application de la Loi sur l'eau a déjà entraîné une amélioration de la qualité du milieu. Les travaux (nouvelle STEP de Vallauris) qui devraient bientôt être achevés amélioreront largement la qualité des eaux.</p> | <p>Les données issues des analyses ne permettent pas une vision élargie des problématiques environnementales liée au monde de la mer.</p> |

| Gestion de l'eau pour le milieu terrestre |   |  |
|---|---|--|
| INCIDENCES NÉGATIVES                      | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Sans incidence                            | <p>La gestion de l'eau sur le territoire CASA, reprend les orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse.</p> <p>Les principales incidences positives seront indirectes. Elles sont principalement liées à la densification de certaines zones d'habitat. Le regroupement du bâti devrait entraîner une réfection des adductions d'eau qui, aujourd'hui, présentent des indices de perte élevés.</p> <p>La seule réduction de ces pertes en eau, permettrait, dans un premier temps, de tamponner l'augmentation prévisible de la consommation d'eau.</p>  | <p>Une démarche plus prospective en matière d'évaluation de la possibilité d'une augmentation du débit autorisé, pourrait éviter des éventuelles situations de crise, d'autant que les conditions climatiques de ces dernières années laissent apparaître une augmentation du nombre de jours de sécheresse avec un renouvellement faible des ressources en eau.</p> |
| I – 7 Elimination des déchets             |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES                      | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
|   | <p>Concernant la collecte, le SCOT prévoit un renforcement du réseau des déchetteries avec 4 nouvelles implantations. Ces nouveaux éléments permettront une meilleure collecte des encombrants et donc à terme un taux de recyclage plus élevé.</p> <p>Pour le traitement, une unité de compostage devrait être construite dans la commune de Valbonne. Elle permettra un traitement en interne et évitera le transit des déchets vert en direction des départements des Bouches du Rhône ou des Alpes de Hautes Provence.</p> <p>Une plateforme de maturation des boues est envisagée au Bar-sur-Loup. Elle sera un élément dynamisant de la problématique du traitement des boues de station d'épuration.</p> <p>Une modernisation de l'usine d'incinération avec récupération énergétique est prévue. Cette alternative permettra de faire émerger une solution plus durable dans le traitement des ordures ménagères.</p> | <p>La modernisation et la valorisation énergétique de l'usine d'Antibes, se présente comme une solution provisoire, qui permet d'améliorer la situation actuelle.</p> <p>L'enfouissement des déchets ultimes devra être défini dans le cadre de l'application du plan départemental.</p>   |

### II - LES ORIENTATIONS LIEES AU DÉVELOPPEMENT

#### II – 1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

| TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATEES CES DERNIÈRES ANNÉES :  |  |  |
|--|--|--|
| Le territoire du SCOT est caractérisé par des espaces urbanisables qui représentent 40% de l'espace total. Entre 1987 et 2004, les tendances d'évolution ont été celles d'une croissance forte des zones urbanisables (+ 22%). Le caractère multipolaire du territoire a contribué au développement d'une urbanisation diffuse, fortement consommatrice d'espace, qui s'est développée à partir des centres anciens. La consommation d'espace nécessaire à l'accueil de cette urbanisation s'est fait principalement au détriment des espaces agricoles et des espaces naturels. | Ce rythme et ce mode de croissance ont engendré de nombreux dysfonctionnements qui remettent en question la préservation des spécificités qui conditionnent le cadre de vie, l'accessibilité et l'attractivité de « la ville pays ».   | Le SCOT fixe le cadre d'un développement maîtrisé qui repose sur la protection et la valorisation des espaces naturels et les paysages, la limitation de l'étalement urbain, la structuration de l'espace urbain et la mise en œuvre de formes urbaines plus denses adaptées à l'environnement.  |
| La limitation de l'étalement urbain  |  |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Pas d'incidences   | Amélioration de l'organisation générale de la « ville-pays » et de la préservation des espaces naturels  |  |
| La structuration de l'espace urbain  |  |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| La structuration de l'espace urbain, proche des centres et ou desservi par les transports collectifs, implique une densification, certes souhaitable, mais qui pourrait induire des nuisances ou des pollutions.   | L'objectif de structuration de l'espace urbain passe prioritairement par l'identification des secteurs à enjeux de développement. Ceux-ci s'articulent principalement autour des axes routiers structurants ou principaux, des dessertes de transport en commun et des équipements de superstructures importants. Ensuite, ce sont les espaces urbanisables périphériques aux secteurs à enjeux de développement qui seront prioritairement structurés autour de formes urbaines adaptées. Cette structuration volontaire devrait optimiser l'accueil de l'urbanisation future tout en favorisant une plus grande mixité spatiale et fonctionnelle ainsi qu'une utilisation économe du territoire.<br>Cette gestion orientée de l'urbanisation engage l'agglomération dans une politique d'aménagement qui va dans le sens de l'amélioration de la qualité des pôles existants et qui intègre les finalités du développement durable dans le cadre de vie. | A court et à moyen terme, les espaces dédiés à l'accueil de l'urbanisation et localisés en dehors des espaces à enjeux, risquent de continuer à accueillir une urbanisation moins structurée.<br><br>A l'opposé, l'objectif de restructuration devrait conduire à une densification qui, même en étant modérée, nécessitera d'être encadrée. Plusieurs conditions devront être remplies notamment : l'intégration aux sites environnants selon des modalités appropriées ; la prise en compte des eaux usées et des eaux pluviales.  |
| Le renforcement de l'armature urbaine : les secteurs à enjeux de développement   |  |  |
| Fonction centrale  |  |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Ces différentes centralités seront accompagnées par une densification des secteurs. Les rejets urbains seront inévitablement plus élevés. Bien qu'aujourd'hui, la majorité des espaces de fonction centrale soient correctement assainis, la concentration supplémentaire des effluents urbains traités impactera davantage les milieux récepteurs qui apparaissent déjà comme sous dimensionnés par rapport aux volumes à absorber.   | En identifiant des pôles de centralité, le SCOT conforte le maillage des unités de voisinage autour des fonctions centrales et des équipements structurants de la «ville pays» et ainsi consolide son armature urbaine. Cette consolidation favorisera la mixité et s'appuiera notamment sur un redéploiement de l'habitat, des services, des commerces et des équipements dans les centres et à proximité de ceux-ci et sur une accessibilité accrue pour les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement.<br>Ces centralités qui seront renforcées et mieux identifiées auront un impact positif sur la réduction du nombre de déplacements et permettront, à terme, de réduire les consommations d'énergie et donc les impacts sur la qualité de l'air.<br>La notion de densité liée au renforcement des fonctions centrales devrait logiquement réduire l'étalement urbain et donc la consommation de l'espace.                       | Le secteur à enjeux de développement «fonction centrale» localisée dans la commune de Roquefort-les-Pins n'est pas raccordé à un réseau d'assainissement. La commune ne possède pas de STEP. Le développement de ce secteur passe au préalable par un traitement des rejets urbains et donc par un raccordement à un réseau d'assainissement collectif.<br>Les secteurs à enjeux de développement «fonction centrale» localisés à proximité du centre de Vallauris et de Golfe Juan sont en partie concernés par le risque inondation (zone rouge). Les documents d'urbanisme communaux et les projets de développement devront prendre en compte ces données environnementales. |

| Dominante habitat   |  |   |
|---|--|---|
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| <p>Comme pour les fonctions centrales, mais dans une moindre mesure, les secteurs à enjeux à dominante habitat vont concentrer des rejets urbains dans des milieux récepteurs où l'auto épuration est proche de la saturation.</p> <p>En dehors de l'unité de voisinage Sud, ces espaces se localisent majoritairement dans des secteurs urbanisés peu denses. Ils abritent encore ponctuellement des zones semi naturelles qui sont porteuses d'une diversité paysagère qui favorisent une mosaïque de lieux favorables à l'expression de la biodiversité.</p> | <p>En favorisant dans les espaces à enjeux à dominante habitat, des formes urbaines alternatives à la maison individuelle, mieux intégrées et plus économes, le SCOT contribue à structurer l'urbanisation et à optimiser les capacités résiduelles existantes.</p> <p>La structuration urbaine va dans le sens d'une consommation réduite d'espaces dévolus à l'urbanisation. En règle générale, cette optimisation va indirectement réduire l'impact sur les espaces naturels qui se situent en périphérie des secteurs à dominante urbaine.</p>   | <p>Plusieurs secteurs sont localisés dans les franges des espaces naturels protégés par le SCOT. Les modalités d'urbanisation de ces secteurs devront être précisées au niveau des documents d'urbanisme communaux afin de prendre en compte «l'effet lisière» entre les espaces naturels et les espaces urbanisables.</p> <p>Le raccordement de certains secteurs à enjeux du Moyen-Pays devra être réalisé ou complété : tel est notamment le cas à Roquefort-les-Pins, à Opio (les Combes, Louisiane) à Tourrettes-sur-Loup (le Beausset), au Bar-sur-Loup (Bellegarde) et dans le secteur dit du collège, au Rouret.</p> <p>D'autre part deux secteurs à enjeux pourraient être, selon l'espace qui sera effectivement urbanisé, partiellement concernés par des zones rouges des PPRIF. La prise en compte de la servitude correspondante sera impérative. Ces secteurs sont les suivants : le Collège, au Rouret et les Combes à Opio.</p> <p>Les servitudes liées au risque d'inondation seront également pris en compte dans les quartiers où, comme au sud de Biot, l'urbanisation pourrait être renforcée.</p>  |
| Dominante activités   |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| <p>De nombreuses zones d'activités accueillent des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>  | <p>Sont identifiées les principales zones d'accueil des activités économiques à restructurer ou à créer. Différentes destinations ont été déterminées, avec pour certaines d'entre elles des vocations mixtes (habitat-activités). Les dispositions du SCOT visent à préserver les capacités et les potentialités vis-à-vis d'une offre résiduelle réduite. Ces dispositions contribueront à préserver, à valoriser et à soutenir le tissu économique de La CASA, en cohérence avec le tissu existant et les axes de desserte du territoire.</p> <p>Mieux organisées et structurées, les zones d'activités permettront d'être des éléments actifs dans la valorisation de certaines entrées de ville. Cette orientation devra, en outre, permettre une optimisation des ressources foncières dédiées aux activités industrielles et artisanales. A la création et à la restructuration de zones d'activités est affectée une destination (tertiaire, artisanale et industrielle).</p> <p>Cette orientation évitera la mise en concurrence avec les activités commerciales qui ont tendance à rejeter les activités traditionnelles dans des zones habituellement peu structurées, en périphérie éloignée. Cette orientation évitera l'apparition de zones d'activités mal définies et peu valorisantes pour le paysage.</p> <p>Les ouvertures futures des nouvelles zones d'activités de Sophia Antipolis devraient être accessibles par le TCSP au départ du pôle intermodal d'Antibes.</p> | <p>Les 4 secteurs d'activités qui restent à aménager dans le parc d'activités de Sophia Antipolis sont actuellement boisés et situés en « zone rouge » du PPRIF de la commune de Valbonne.</p> <p>Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra, évidemment, s'effectuer qu'après avoir sécurisé les quartiers concernés. De même, ces secteurs devront être raccordés au réseau d'assainissement.</p> <p>Certains secteurs à enjeux de développement à dominante activités, situés dans ou à proximité des espaces naturels, risquent de générer un impact sur ceux-ci. Il s'agit des secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les Cistes, le Fugueiret, le Pré de Bati (Valbonne)</li> <li>- les Tuilières (Vallauris)</li> <li>- la carrière de la Roque (Roquefort-les-Pins)</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme locaux, en application du SCOT, devront veiller à préserver les lisières des forêts avoisinantes. L'aménagement du secteur des Cistes pourra préserver un corridor écologique assurant la jonction entre les espaces naturels qui le bordent, à l'ouest et à l'est.</p> <p>L'aménagement du secteur du Fugueiret assurera une continuité naturelle au nord de la zone préservera et mettra en valeur la rivière de la Valmasque et ses abords. L'inventaire des ZNIEFF sera pris en compte, dans toute la mesure du possible, dans l'aménagement des futures zones d'activités de Sophia Antipolis.</p> <p>De même, il sera nécessaire de veiller à la prise en compte du traitement des eaux pluviales afin d'éviter les contaminations lors des épisodes pluvieux.</p> |

| Dominante loisirs  |  |   |
|--|--|---|
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| <p>Pour les fonctions à dominante loisirs, trois secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site de la Sarrée au Bar-sur-Loup, situé en continuité d'une zone d'activités, risque de poser des problèmes de fréquentation et de voisinage entre les différents utilisateurs aux exigences antinomiques qui sont susceptibles, à terme, de remettre en question l'attractivité du site de loisirs.</li> <li>- Le site de la Papeterie, situé également sur le territoire de la commune du Bar-sur-Loup, est partiellement localisé dans des espaces identifiés comme des secteurs naturels à protéger dans le SCOT, inclus dans le réseau Natura 2000.</li> <li>- Le secteur de la Basse vallée de la Brague, partiellement soumis à des risques d'inondation, qui fait l'objet d'une très forte fréquentation.</li> </ul> | <p>Sont identifiés les principaux secteurs dédiés aux loisirs, à conforter ou à créer. Ces espaces à enjeux devraient permettre de répondre partiellement au manque d'espaces récréatifs présents dans le périmètre CASA et contribuer, à terme, à réduire la fréquentation des espaces naturels.</p> <p>Ils devraient apporter une réponse indirecte aux problématiques de gestion de ces espaces en offrant aux résidents une offre alternative en matière d'espace détente qui se situe entre les espaces publics des centres de vie et les espaces naturels des plateaux. En favorisant (pour la majorité) une plus grande proximité vis-à-vis des différents utilisateurs, ils contribueront également à réduire le nombre de déplacements motorisés en direction des plateaux.</p>   | <p>De par la localisation du site de la Papeterie, situé, au moins en partie, dans le périmètre d'intérêt communautaire « Rivière et Gorges du Loup », toute ouverture et restructuration du site sera assujettie à une étude d'impact.</p> <p>Le site de loisirs de la Basse Vallée de la Brague est déjà en grande partie urbanisé et minéralisé. Le confortement souhaitable des installations et des activités touristiques devrait permettre d'améliorer l'insertion de ce secteur dans son environnement, tout en acceptant, à terme, une plus grande mixité urbaine.</p> <p>Les aménagements futurs devront prendre en compte le risque inondation (zone bleue du PPRI).</p> |
| Orientations générales pour l'ensemble de l'espace à dominante urbaine   |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|  | <p>Cette orientation renvoie au renforcement de l'armature urbaine (déjà abordée précédemment dans les secteurs à enjeux).</p> <p>Dans les espaces proches de ces secteurs et des axes de transports collectifs, la densification et les restructurations des espaces seront favorisées. Cette orientation permettra de relayer la nécessité d'une utilisation économe des ressources foncières y compris en dehors des secteurs à enjeux. Pour les espaces plus périphériques, des formes urbaines optimales seront définies pour optimiser les capacités résiduelles.</p> <p>Ces orientations devraient favoriser une consommation réduite d'espaces en soulignant la nécessité de densifier et de restructurer des espaces habituellement dévolus à l'habitat pavillonnaire. Les gains attendus porteront également sur une meilleure gestion de l'assainissement (les objectifs de restructuration et de densification sous entendent des raccordements ou des mises à niveaux des différents réseaux).</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, le regroupement de l'habitat permettra d'envisager l'implantation de bassins de rétention conséquents. Cette réponse attendue à l'imperméabilisation des sols sera un moyen efficace pour réduire les coefficients de ruissellement.</p> <p>Le développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports en commun permettra une diminution du nombre de transports motorisés individuels.</p> | <p>Les documents d'urbanisme communaux devront préciser les conditions d'urbanisation et, le cas échéant, prendre en compte la faune ou la flore visées par les ZNIEFF...</p>   |
| Les secteurs urbanisés et leurs extensions (application de loi montagne – Frange Sud )   |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| <p>Sans incidence</p>  | <p>Cette modalité d'application a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de limiter l'étalement urbain</li> <li>- de favoriser un habitat plus groupé</li> <li>- de préserver les formes urbaines denses des centres structurés.</li> </ul>  | <p>La mise en œuvre de cette modalité, décrite dans le SCOT, implique de prendre en compte, notamment, les enjeux agricoles et la préservation des « espaces caractéristiques » identifiés au titre de la loi montagne et précisés dans le SCOT.</p>  |

### Les dispositions relatives à la continuité et aux hameaux ou groupes d'habitation nouveaux intégrés à l'environnement ( application de loi montagne – Haut-Pays)

| INCIDENCES NÉGATIVES | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES |
|----------------------|---|--|
| Sans incidence       | L'ensemble des modalités d'application devrait globalement permettre d'identifier les continuités urbaines dans le Haut Pays tout en sauvegardant la forme urbaine et architecturale des villages caractéristiques.<br>L'application de ces différentes modalités devrait permettre de limiter la consommation de l'espace dans des secteurs porteurs de nombreux fondements identitaires de la CASA.<br>La définition limitative des enveloppes urbaines réduira les risques de mitage dans des espaces fortement porteurs de biodiversité. Elle permettra une meilleure maîtrise des risques de pollution par des filières d'assainissement performantes, car les trois communes sont positionnées sur un massif karstique qui a été identifié comme porteur de fortes ressources en eau. |  |

### Des formes urbaines adaptées (dans l'ensemble de l'espace urbanisable)

| INCIDENCES NÉGATIVES | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
|----------------------|--|--|
| Sans incidence       | L'introduction de formes urbaines mieux adaptées aux objectifs du SCOT contribuent à une gestion plus économe de l'espace et à une meilleure prise en compte des caractéristiques environnementales et urbaines des sites. | En outre, l'introduction de formes urbaines mieux adaptées devrait faciliter l'intégration des énergies renouvelables. |

### Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles ou forestier

| INCIDENCES NÉGATIVES | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES |
|----------------------|---|--|
| Sans incidence       | Ce chapitre du DOG décrit l'équilibre entre les espaces : les orientations ont été détaillées dans les deux premières parties du document d'orientations générales. |  |

### II – 2 Les orientations d'aménagement spécifiques au parc d'activités de Sophia Antipolis

#### En matière de logements

| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|--|--|---|
| Comme aujourd'hui, une proportion importante des actifs du parc d'activités habiteront à l'extérieur de la CASA. Les déplacements domicile-travail, notamment par automobile, augmenteront nécessairement, avec leurs conséquences en matière de pollutions et de nuisances. | La question des secteurs d'activités a été examinée ci-dessus, de même que les secteurs à enjeux à dominante d'habitat qui, situés à la périphérie du Parc devaient répondre aux besoins de toutes les catégories socio professionnelles, pour la part qui concerne le territoire de la CASA.<br>La mixité produite par proximité logement emplois atténuera le nombre de migrations pendulaires et donc les émissions polluantes, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie. | Si l'augmentation du nombre de véhicules paraît probable, la priorité donnée aux transports collectifs, doit permettre de réduire de façon significative la part des transports par automobile (cf § ci-dessous). |

| En matière d'accessibilité  |   |  |
|---|---|--|
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Sans incidences   | Le TCSP qui reliera le pôle multimodal d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis devrait favoriser la desserte du nord d'Antibes et des nouvelles zones d'activités de la technopole. Ce pôle multimodal sera desservi par une future 3 <sup>e</sup> ligne TER. A partir de celui-ci, une ligne de bus express desservira, également, le parc d'activités de Sophia.<br>Cette nouvelle ligne express viendra renforcer l'armature du réseau bus. La multiplication de l'offre TC va dans le sens d'une réduction des pollutions émises et d'une consommation moindre d'énergie.   |  |
| Les extensions du parc d'activités  |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Sans incidence  | A l'échéance du SCOT, et en raison de l'importance des capacités résiduelles, le développement de Sophia Antipolis s'effectuera dans les limites actuelles du Parc d'Activités, excepté deux secteurs :<br>- L'identification d'un espace de loisirs à la Vanade (Villeneuve-Loubet), situé en dehors des espaces naturels les plus porteurs de biodiversité protégés par le SCOT, proposera une nouvelle offre en matière d'espaces récréatifs pour les résidents de la «Ville Pays». La mise à disposition d'un nouvel espace de loisirs, en détournant une part des utilisateurs, préservera indirectement les espaces naturels d'une fréquentation excessive.<br>- La carrière de la Roque (Roquefort-les-Pins), accueillera une zone d'activités à l'emplacement actuel de la carrière.<br>L'aménagement de la carrière de la Roque complètera l'offre d'espaces nécessaires à l'accueil d'activités artisanales en cohérence avec les besoins identifiés. |  |
| II – 3 Des orientations spécifiques au littoral                                 |   |  |
| Le littoral en matière d'aménagement  |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Les incidences négatives sont liées à la croissance générale de l'urbanisation. | Les orientations en matière d'aménagement répondent à la fois aux objectifs de protection et de développement économique :<br>- les restructurations urbaines permettront d'optimiser le développement urbain des espaces littoraux porteurs d'enjeux d'aménagement.<br>- la requalification des espaces situés en front de mer privilégiera principalement les aménagements qualitatifs et les modes doux de déplacement le long de la route du bord de mer, mettant ainsi en valeur sa vocation touristique et de loisirs.<br>- les ports de plaisance pourront être aménagés et restructurés.<br>Ces différentes orientations visent à promouvoir un développement optimisé d'un secteur porteur de nombreuses dynamiques économiques et qui est aussi la carte de visite touristique majeure de la «ville pays».  | Tous les secteurs à enjeux de développement du littoral doivent conduire à réaliser des projets urbains qui permettront de requalifier les quartiers où ils se situent. L'accessibilité par les transports collectifs et les modes doux sera systématiquement favorisée. |

| Le littoral en matière d'aménagement LA VOIE LITTORALE   |  |   |
|--|--|---|
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Sans incidence   | La requalification de la voie littorale et des espaces situés en front de mer devraient permettre la mise en valeur des secteurs les plus emblématiques en matière de développement touristique.<br>Les différents aménagements prévus devraient permettre plus de déplacements de type mode doux.<br>Cette orientation devrait requalifier paysagèrement des secteurs peu valorisés.  |   |
| Le littoral en matière d'aménagement LES PORTS   |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Sans incidence particulière, les ports existants étant situés en dehors des secteurs marins protégés.    | Les prévisions de restructuration et d'aménagement des ports de plaisance favoriseront un accueil plus performant pour les nombreux bateaux de plaisance présents sur le secteur. Ces différents travaux devraient faciliter une mise à niveau environnementale dans le cadre des opérations ports propres en PACA (deux ports dans le périmètre CASA ont déjà initié cette démarche).<br>Pour apporter une réponse à la saturation des ports, le port Vauban à Antibes pourrait être étendu. Cette extension prendrait en compte les enjeux environnementaux locaux.      | Les extensions ou restructuration des ports prendront en compte les dispositions réglementaires en vigueur, notamment en matière de biodiversité.   |
| L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage(application de la loi littoral) |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Incidences identiques à celles des secteurs à enjeux de développement.                                   | Dans les espaces proches du rivage, la prise en compte des trois catégories définies dans la DTA permet de respecter le principe de limitation de l'extension de l'urbanisation en articulant la préservation du patrimoine urbain et le renforcement de l'armature urbaine grâce à des espaces à enjeux de développement et des espaces paysagers sensibles.<br>Ce repérage, à l'échelle intercommunale, permet une meilleure cohérence par rapport aux problématiques urbaines présentes sur le territoire (déplacements, espace loisirs, prise en compte du paysage...) |   |
| II – 4 L'habitat   |  |   |
| Un habitat diversifié  |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Sans incidence   | Sans incidence   |   |
| Une répartition de l'habitat équilibrée, conforme aux orientations d'aménagement de la Ville pays        |  |   |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES   | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
| Sans incidence   | Cette orientation qui vise à une répartition équilibrée de l'habitat, permettra une meilleure adéquation avec les tissus urbains existants. Cette gestion orientée de l'urbanisation devrait atténuer l'impact paysager.<br>Les formes urbaines diversifiées qui s'implanteront prioritairement dans les quartiers les mieux desservis par les transports en commun, permettront une amélioration de la qualité de l'air en satisfaisant aux principes de réduction des déplacements motorisés.  | La répartition équilibrée de l'habitat conduit à privilégier les restructurations des quartiers des principales villes du sud de la CASA, où la desserte par les transports collectifs est la plus performante. |

### II – 5 Les transports collectifs et l’urbanisation ; la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile

TENDANCES D'ÉVOLUTION CONSTATEES CES DERNIÈRES ANNÉES :

90% des déplacements se font au moyen d'un véhicule motorisé unipersonnel. A part l'unité de voisinage Sud qui présente un tissu urbain dense, la majorité des autres communes de la CASA se sont développées en privilégiant un mode d'habitat essentiellement pavillonnaire. Cette utilisation monofonctionnelle du territoire, n'est pas sans conséquence sur l'environnement, car la dispersion de l'habitat contraint à de nombreux et longs déplacements motorisés et ce quels qu'en soient les motifs.

Même si les mesures entre 2002 et 2005 indiquent une amélioration de l'indice ATMO, plusieurs problèmes persistent qui sont liés à :

- la saturation des plus grands axes routiers sur des périodes dépassant largement les heures de pointe de la journée.
- un taux de motorisation plus élevé que dans le reste du département.
- des déplacements nombreux pour des motifs autres que celui de se rendre au travail.

#### La voie ferrée

| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES  |
|---|---|---|
| Sans incidence majeure puisque la voie ferrée existe déjà, à l'exception des nuisances sonores. | En matière de renforcement des équipements existants, la construction de la 3 <sup>e</sup> voie ferrée assurera un cadence-ment plus élevé des TER entre Antibes et Nice. L'offre supplémentaire qui en découlera, devrait offrir une grille d'utilisation du TER élargie et séduire de nouveaux utilisateurs.<br>La gare d'Antibes sera requalifiée en pôle multimodal. Elle apportera le lien et la complémentarité nécessaire entre l'automobile et le train, pour les populations résidant en arrière de la bande littorale. L'identification de ce pôle multimodal concentrera une offre en TC qu'il est difficile de proposer dans des espaces urbains peu denses.<br>Les quatre autres gares situées sur le territoire de la CASA seront également aménagées.<br>Ce dispositif viendra renforcer l'accessibilité aux gares et aux TC et augmenter la part modale des déplacements alternatifs à la voiture individuelle (amélioration de la qualité de l'air et économies d'énergies). | Les études de réalisation de la troisième voie SNCF devront intégrer les protections contre les nuisances sonores ; |

#### Le transport en commun en site propre

| INCIDENCES NÉGATIVES | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES |
|----------------------|---|--|
| Sans incidences      | Le TCSP qui reliera le pôle multimodal d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis sera l'équipement central autour duquel s'articulera l'accès en TC au nord d'Antibes et au parc de Sophia Antipolis<br>Ce moyen de transport devrait gommer la majorité des freins présents dans l'offre TC bus CASA, en partie grâce au site dédié.<br>Les gains en terme de pollution de l'air et d'économie d'énergie devraient être sensibles. |  |

| Les transports en commun  |   |  |
|---|---|--|
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Sans incidence  | <p>Pour améliorer la qualité du service des transports en communs, différents aménagements et la généralisation des voies réservées dans les zones urbaines denses sont prévus.</p> <p>Pour les espaces périurbains, le réseau TC s'appuiera sur le réseau constitué par les voies structurantes et principales qui sont amenées à constituer l'armature du réseau bus. En parallèle et à proximité de ces axes seront localisés les secteurs de fonction mixte à dominante habitat. Cet objectif combiné du SCOT va accentuer l'adéquation entre desserte TC et secteurs d'habitat. Cette coordination entre politique d'urbanisme et déplacements, en plus de l'amélioration de la desserte des zones urbanisées des communes CASA, devrait, d'une part, réduire les émissions polluantes et la consommation d'énergie en favorisant les déplacements en transport en commun et, d'autre part, rendre plus efficaces les transports en commun dans le périmètre CASA.</p> |  |
| Les liaisons structurantes et principales   |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Sans incidence  | <p>La hiérarchisation de la voirie qui apparaît à travers les différentes liaisons structurantes et principales, en plus de servir de support aux TC, devrait permettre d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les différentes fonctions et équipements de la « ville pays ».</p> <p>Cette orientation devrait offrir davantage de fluidité aux déplacements motorisés individuels et décongestionner ponctuellement le trafic (amélioration de la qualité de l'air et réduction des nuisances sonores).</p>  |  |
| Les projets et principes de liaison   |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES  | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| <p>Hormis les deux liaisons structurantes projetées dans le grand quartier sud, huit principes de liaisons structurantes à créer sont localisés dans les espaces collinaires. Ces futures voiries traverseront un ou plusieurs espaces naturels. Les effets de fractionnement viendront réduire la capacité de production de ces espaces naturels.</p> <p>Par ailleurs ces voies nouvelles accentueront la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels traversés.</p> | <p>Ces tracés permettront d'améliorer l'accessibilité des différents secteurs de la « ville pays » en permettant notamment d'éviter les centres urbains denses (centres de Biot, de Valbonne, du Rouret, et de Roquefort-les-Pins) et en désengorgeant les sections du réseau les plus encombrées.</p> <p>De plus, ce dispositif devrait concourir à améliorer et à mieux hiérarchiser la desserte poids lourds sur le territoire de l'agglomération.</p> <p>Les temps de transport, pour les automobilistes, entre les différents espaces de La CASA devraient se réduire.</p> <p>Ainsi, cette orientation devrait permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'absorber le surplus de véhicules lié à l'accueil des nouvelles populations,</li> <li>- de réduire les consommations d'énergie,</li> <li>- d'améliorer la qualité de l'air dans les secteurs embouteillés,</li> <li>- de réduire les nuisances dans plusieurs centres villages.</li> </ul>    | <p>Le SCOT fixe des principes d'intégration environnementale et paysagère. Dans ce cadre, les études particulières pour définir les tracés et la mise en œuvre des voies préciseront les conditions optimales de réalisations, afin de prendre en compte les écosystèmes des espaces naturels traversés et de valoriser les paysages.</p> <p>La vocation naturelle des espaces protégés sera évidemment maintenue.</p> |

| Les transports et déplacements   |   |  |
|--|---|--|
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| La création de l'échangeur de Biot induit des contraintes d'aménagement sur un site concerné par le risque inondation. | <p>Les éléments liés au transport SNCF et aux transports en commun sont développés dans les chapitres précédents. La requalification des accès à l'autoroute A8 permettra une meilleure irrigation de la «ville pays» et plus particulièrement une amélioration de l'accessibilité au parc d'activités de Sophia Antipolis.</p> <p>Ces dispositions associées au choix de l'amélioration du maillage du réseau de voiries existant, permettent de limiter les impacts environnementaux qui seraient liés à la création de nouvelles infrastructures lourdes sur le territoire.</p> <p>De plus, la réduction attendue des temps de transport permettra de réduire les nuisances ainsi que la consommation d'énergie liée au déplacement automobile.</p> <p>Les objectifs en matière de stationnement doivent réduire les nuisances et pollutions.</p> <p>Des itinéraires de circulations douces seront aménagés afin de desservir les centres anciens, les équipements collectifs, les gares et arrêts des réseaux de transports publics.</p> <p>Cette orientation permettra de renforcer et d'initier des comportements encore peu encouragés dans la «ville pays».</p> <p>Les principaux gains seront d'ordre énergétique, grâce à une diminution de l'usage de l'automobile et donc indirectement, on pourra constater une amélioration de la qualité de l'air. Les habituels bruits liés à la circulation automobile seront eux aussi réduits.</p> | Les aménagements de voirie nécessiteront des études d'impact afin de préciser les contraintes liées aux risques naturels et de définir les modalités de mise en œuvre correspondantes.                     |
| Cohérence entre le développement urbain et les transports collectifs   |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Sans incidences  |   | Ce chapitre du DOG est un constat plus qu'une orientation. La partie secteurs à enjeux en détaille le contenu.   |
| L'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs                                   |   |  |
| Sans incidences  | Incidences liées à la cohérence entre le développement urbain et les transports collectifs.   |  |
| II – 6 Les activités   |   |  |
| Le parc d'activité de Sophia Antipolis   |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
|  |   | Thème déjà examiné dans les secteurs à enjeux et dans la partie : «Les orientations spécifiques au parc d'activités de Sophia Antipolis».  |
| Les activités commerciales   |   |  |
| INCIDENCES NÉGATIVES   | INCIDENCES POSITIVES  | COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES   |
| Sans incidences  | <p>Afin d'assurer le principe de mixité des fonctions, les activités commerciales seront développées dans les espaces de fonction centrale et dans certains quartiers des secteurs à dominante habitat.</p> <p>Cette orientation permettra de diversifier les fonctions au sein d'espaces à la vocation résidentielle affirmée.</p> <p>Ce renforcement de l'offre commerciale de proximité contribuera à réduire le nombre de déplacements automobiles et donc les consommations d'énergie tout en améliorant la qualité de l'air.</p>  | Le développement de ces activités commerciales devra être parfois accompagné par la mise en place de parking de dissuasion, si l'on souhaite ne pas trop impacter la qualité de vie des riverains proches. |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Les horaires d'ouverture du futur secteur des Clausonnes risquent d'engendrer un flux supplémentaire de véhicule dans un secteur déjà très sollicité. | A l'échelle intercommunautaire, les implantations seront localisées dans les secteurs proches de l'autoroute A8. Ainsi, le secteur des Clausonnes accueillera à terme, un pôle commercial d'échelle communautaire. La proximité entre grandes surfaces et autoroute favorisera ces échanges économiques en limitant l'impact sur les autres réseaux de voirie.  | En terme de trafic automobile, l'aménagement de l'actuel échangeur d'Antibes, la création du TCSP et du futur diffuseur des Bréguières, identifiés par le SCOT, favoriser l'accessibilité à ce secteur.   |
| Les activités artisanales et industrielles  |   |   |
| <b>INCIDENCES NÉGATIVES</b>   | <b>INCIDENCES POSITIVES</b>   | <b>COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES</b>   |
| Incidences sur les quartiers environnants.  | En terme d'accessibilité au foncier, les activités industrielles et artisanales entrent souvent en concurrence, avec d'autres activités économiques et notamment les activités commerciales. L'orientation de restructuration et de création de zones d'activités à vocation artisanale et industrielle devrait consolider ce tissu économique et renforcer sa présence au sein des espaces urbains. L'ensemble des sites identifiés est positionné dans des espaces déjà urbanisés ou déjà affectés à des activités. L'incidence la plus notable sera la limitation de la consommation de l'espace, car très souvent l'insuffisance d'espaces dévolus à l'activité industrielle ou artisanale conduit à des usages illicites de dépôts de matériaux ou d'engins sur des espaces périphériques des communes. Cette orientation aidera au maintien du cadre paysager, principalement dans les abords des entrées de ville. | Dans les secteurs offrant une grande mixité de fonction (emplois sur place – résident), des précautions préalables devront être prises pour prévenir les antagonismes entre les différents utilisateurs. Les emplois, liés notamment à l'artisanat doivent être largement présents dans le tissu urbain et dans les centres, sauf en cas de nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle. La réalisation de projets d'ensemble favorisera la prise en compte de l'insertion dans l'environnement afin de réduire les pollutions et les nuisances. |
| Les activités liées au tourisme et aux loisirs  |   |   |
| <b>INCIDENCES NÉGATIVES</b>   | <b>INCIDENCES POSITIVES</b>   | <b>COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES</b>   |
|   | Pour les espaces littoraux, hormis l'aménagement de la route du bord de mer et la restructuration des ports, l'ensemble des orientations, devrait conduire à une mise en valeur des espaces littoraux, principalement en y renforçant les itinéraires piétons et cyclistes. Cette orientation encouragera l'utilisation des modes de déplacement doux pour les visiteurs et les résidents et devrait réduire la consommation d'énergie, améliorer la qualité de l'air et réduire les bruits liés à l'utilisation des automobiles. Sur l'ensemble de l'agglomération, les orientations s'appuient sur la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et leur mise en réseau à partir des axes de déplacement de type modes doux.  | Les orientations du SCOT visent à améliorer la situation existante, déjà caractérisée par une forte fréquentation des espaces. A l'échelle locale, il conviendra de favoriser une gestion équilibrée de ces espaces.  |
| <b>II – 7 Enseignement supérieur</b>  |   |   |
| <b>INCIDENCES NÉGATIVES</b>   | <b>INCIDENCES POSITIVES</b>   | <b>COMMENTAIRES ou MESURES COMPENSATOIRES</b>   |
|   | Les grands équipements de superstructure liés à l'enseignement supérieur, à Sophia Antipolis, d'une part, et à Antibes (secteur des Pétroliers), d'autre part, sont localisés à proximité des grands axes de desserte du territoire et notamment des grands axes de transports en commun. Cette localisation permettra de renforcer l'accessibilité et de réduire les déplacements automobiles. De plus, la réalisation du pôle universitaire des Pétroliers permettra de réaliser un espace d'enseignement à proximité immédiate du centre ville et du futur pôle intermodal de la gare d'Antibes (accessibilité par des modes doux renforcée) Elle permettra enfin de requalifier un espace aujourd'hui fortement dégradé et pollué (ancien citernes de stockage de carburants).  | La localisation du futur pôle universitaire sur le site des Pétroliers, à Antibes, nécessitera la prise en compte et le respect des données environnementale et patrimoniales attachées notamment au Fort Carré et à la vieille ville d'Antibes.  |

# 1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

I - LE DIAGNOSTIC

II - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

III - 1 La méthodologie / 143

III - 2 Les incidences du SCOT sur l'environnement / 145

III - 3 Les indicateurs / 165

III - 4 Le résumé non technique / 169

IV - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT / 177

V - CONCLUSION, LA MISE EN OEUVRE DU SCOT / 187

### I - INDICATEURS LIÉS AUX ESPACES ET SITES NATURELS OU URBAINS À PROTÉGER

Les indicateurs seront utilisés dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SCOT.

| Indicateur  | Objet étudié  | Sources   | Méthodologie   | Fréquence  |
|---|---|---|--|--|
| La superficie des espaces naturels protégés par le SCOT | Permet d'évaluer l'évolution des espaces naturels identifiés par le SCOT  | Zone A et N des PLU                                   | Calcul surfacique des différents périmètres complété par un travail cartographique.  | Tous les 3,4 ans   |
| Surfaces des zonages environnementaux (ha)              | Permet d'évaluer la part des espaces naturels porteurs de biodiversité. Il permet aussi de mesurer la prise en compte de ces différents zonages dans les documents d'urbanisme et peut être de mesurer l'évolution de leur «naturalité».  | Données commu-nales (DIREN)<br>Cadastre<br>Zonage PLU | Calcul surfacique des différents périmètres environnementaux (ZNIEFF, N 2000, ...)<br>Calcul surfacique des zones urbanisables des PLU incluses dans les zonages environnementaux et de leur taux d'urbanisation. Le rapport des deux calculs peut déboucher sur un «indice de respect».   | Environ tous les 10 ans pour les ZNIEFF et plus variables pour les zonages N 2000 qui évoluent au gré des différentes validations. |
| Posidonies (ha)   | Permet d'évaluer la qualité de l'environnement marin en éliminant les aléas de prélèvements qui se font sur des masses d'eau qui se déplacent rapidement.<br>L'utilisation des posidonies comme indicateurs écologiques permet d'avoir une traçabilité de la qualité moyenne de l'environnement immédiat. | Etat des herbiers                                     | Utilisation des résultats de recherches effectuée par les laboratoires de biologie marine concernant l'état des herbiers. Un état des lieux est réalisé chaque année (superficie de l'herbier, croissance foliaire, hauteur de sédiment,...), il permet de connaître précisément l'état de santé de l'écosystème marin et permet de mesurer l'impact des rejets sur le milieu. | Tous les 3ans  |
| Caulerpa taxifolia (ha)                                 | Mesure la dégradation de l'environnement marin. L'extension des surfaces colonisées par la caulerpe souligne un des impacts des mouillages forains.   | Surface colonisée                                     | Utilisation des résultats des laboratoires de biologie marine et cartographie des phénomènes étudiés.  | Tous les 3ans  |
| Couvert végétal (ha)                                    | Evolution de la couverture végétale. Elle peut permettre de mesurer, à l'échelle de La CASA, dans certains cas l'évolution du degré d'anthropisation et dans d'autres les dynamiques naturelles liées à la reforestation.   | Corine Land Cover                                     | Calcul surfacique SIG du couvert végétal total et évolution.<br>Calcul surfacique SIG des milieux en voie de fermeture et évolution.   | Tous les cinq ans  |
| Espaces récréatifs                                      | Le nombre d'espaces récréatifs et leur positionnement dans la CASA, s'il est rapporté à la population résidente permet de mesurer dans un même temps leur évolution et leur accessibilité.  | EI<br>PND<br>Recensement INSEE                        | Calcul du nombre d'espaces récréatifs et évolution.<br>Le calcul de la population résidente concernée par l'espace récréatif   | Tous les 2,3 ans   |
| Nombre de sièges d'exploitation agricole                | C'est le dynamisme de l'activité agricole qui est évalué et à travers lui, la préservation des zones agricoles.   | Recensement agricole                                  | Calcul de l'évolution du nombre de sièges d'exploitation dans la «Ville Pays»  | Tous les 10 ans  |
| Surface agricole utilisée (ha)                          | A travers la SAU sont évaluées l'exploitation effective des terres agricoles et donc la préservation des espaces agricoles.   | Recensement agricole                                  | Calcul de l'évaluation de la SAU. Calcul des surfaces actuellement utilisées (étude CA)  | Tous les 10 ans  |

### II - INDICATEURS LIÉS AUX ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

| Indicateur                                | Objet étudié  | Sources   | Méthodologie   | Fréquence   |
|---|---|---|--|---|
| Surfaces urbanisables (m <sup>2</sup> )   | La maîtrise de l'étalement urbain et les capacités résiduelles (surtout pour les zones peu denses) urbanisables de la «Ville Pays». | Zonage PLU de chaque commune                          | Calcul surfacique SIG des zones urbanisables – le calcul précédent des surfaces urbanisées   | Tous les ans (si convention DGI) et à chaque révision des documents d'urbanisme |
| Densité Nb (hab / km <sup>2</sup> )       | La maîtrise de l'étalement urbain par l'intermédiaire du nombre d'habitants accueillis par unité de surface.                        | Recensement INSEE<br>Nombre de PC délivrés            | Nombre de personnes résidentes divisé par la superficie des surfaces urbanisables, issues du calcul précédent  | Environ tous les 10 ans et il devrait devenir annuel<br>Tous les ans            |
| Indice de densification (m <sup>2</sup> ) | Mesure de la densification effective des secteurs à enjeux  | PLU, études CASA et communales ; permis de construire | Identification des secteurs et de leurs classements dans les PLU.<br>Données qualitatives (études effectuées)<br>Réalizations effectives d'opérations (Pc ; m <sup>2</sup> de plancher ; nombre de logements...) | Tous les 2 ans  |
| Taux d'occupation des petits fonds (ha)   | La dynamique littorale qui est une des composantes de l'aménagement du territoire.  | Contrat baie  | Calcul surfacique SIG des aménagements localisés en mer  | Tous les cinq ans   |

Tous les indicateurs liés aux déplacements urbains (nombre, objet, répartition des trafics, parts modales ... ) seront pris en compte pour l'évaluation du SCOT et du plan de déplacements urbains (PDU).



# 1 RAPPORT DE PRÉSENTATION

**I - LE DIAGNOSTIC**

**II - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

**III - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

III - 1 La méthodologie / 143

III - 2 Les incidences du SCOT sur l'environnement / 145

III - 3 Les indicateurs / 165

III - 4 Le résumé non technique / 169

**IV - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT / 177**

**V - CONCLUSION, LA MISE EN OEUVRE DU SCOT / 187**

### LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## I - LES ORIENTATIONS LIÉES À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du SCOT sur l'environnement distingue deux chapitres :

- I – les orientations liées à la protection et à la mise en valeur de l'environnement
- II – les orientations liées au développement

### I-1 Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger

Le territoire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis présente une richesse des milieux remarquable liée au positionnement exceptionnel du territoire.

D'un point de vue productivité, pour le milieu terrestre et en dehors des espaces supports d'activités agropastorales, ce sont les parties du territoire les moins directement accessibles aux dynamiques urbaines qui sont les plus porteuses de biodiversité. Pour le milieu marin, jusqu'à récemment, c'était la faible utilisation du milieu qui lui permettait de présenter encore de fortes potentialités en matière de qualité d'habitat.

#### Les espaces naturels protégés

Les orientations du SCOT mettent en avant la valorisation des espaces naturels et des paysages dans leur intégralité et leur continuité, en s'appuyant principalement sur :

- la protection des milieux écologiques, des espaces naturels et forestiers majeurs ;
- la mise en évidence de l'armature paysagère et naturelle ;
- la préservation ou la création de continuités naturelles ;
- la maîtrise de la consommation d'espaces et plus particulièrement une limitation de l'étalement urbain.

Ces orientations contribueront, d'une part, à préfigurer et à favoriser une gestion environnementale à l'échelle de bassins versants et, d'autre part, à mieux prendre en compte la transversalité des problématiques liées aux milieux naturels. L'identification et la valorisation de ces espaces porteurs de richesses biologiques et, indirectement, la reconnaissance du rôle qui leur sont aujourd'hui dévolus, favoriseront une approche différenciée en matière d'utilisation du territoire ainsi qu'une utilisation plus économe des sols. Les objectifs de protection relatifs au maillage des espaces naturels et notamment la préservation ou la création de continuités naturelles entre ces espaces (« corridors écologiques »), devraient également permettre d'affirmer le statut et la pérennité des espaces naturels et paysagers de la CASA.

Ainsi, le maintien de la biodiversité, très importante dans le territoire CASA, est pris en compte à différents niveaux dans le SCOT. Les éléments

du document d'orientations générales sont développés autour d'un volet spatial et d'un volet dynamique. La localisation et la délimitation des espaces naturels protégés visent à protéger des milieux porteurs de biodiversité. De même, le SCOT vise à favoriser les échanges entre ces différents espaces.

#### Les espaces remarquables et les espaces caractéristiques (application de la loi littoral et de loi montagne)

L'identification des espaces remarquables (loi littoral et loi montagne), d'une part, et des espaces caractéristiques (loi montagne), d'autre part, vient compléter ces objectifs de protection et de valorisation. Elle permet de souligner et de protéger les secteurs les plus porteurs de diversité biologique ou de composantes patrimoniales et environnementales de la « ville pays ».

Les espaces remarquables terrestres sont délimités sur des plans cadastraux.

Les espaces maritimes, prennent en compte NATURA 2000 et les espaces identifiés dans la directive territoriale d'aménagement, à titre indicatif car ils dépendent de l'évolution des biotopes.

La préservation et la gestion des espaces remarquables de la montagne (loi montagne) sont liés notamment au maintien de l'agro pastoralisme qui constitue également une orientation du SCOT.

### I – 2 La protection du réseau hydrographique

Le SCOT fixe comme orientation la protection du réseau hydrographique et, notamment, du réseau principal, identifié sur les plans des unités de voisinage.

Cette orientation s'intègre dans l'objectif de protection des milieux écologiques et des espaces naturels majeurs. L'identification de ce réseau va dans le sens du renforcement d'une armature paysagère, composée d'espaces naturels ou semi naturels, sur laquelle le développement urbain pourrait se structurer.

Les axes bleus du SCOT identifient les fleuves côtiers comme des corridors écologiques à préserver. La réflexion d'ensemble sur l'aménagement permettra d'appréhender le fonctionnement environnemental dans sa totalité et ainsi d'éviter des désordres fonctionnels importants. Le maintien de la biodiversité sera favorisé par une gestion articulée autour de la préservation des habitats.

La prise en compte du cours d'eau dans son intégralité apportera des solutions durables à des dysfonctionnements préalablement identifiés. La transversalité induite par cette orientation préfigure une gestion à l'échelle des bassins versants.

### I – 3 Les espaces agricoles à préserver

Les espaces agricoles jouent un rôle en matière environnementale, paysagère, sociale et économique.

Le SCOT identifie des espaces agricoles à conforter. Cette orientation devrait permettre de pérenniser des pratiques agricoles et agropastorales favorables à l'entretien et à la diversité des milieux.

De même, les enjeux agricoles ponctuels identifiés par le SCOT, s'inscrivent

également dans un objectif de préservation de la diversité des milieux. L'agriculture est un enjeu important pour l'aménagement de la zone de montagne. Dans ce cadre, le SCOT a identifié les principaux espaces agricoles considérés comme des enjeux à conforter ou des enjeux ponctuels. Par ailleurs, l'ensemble des espaces pastoraux du Haut Pays est préservé. L'identification de ces enjeux doit permettre de pérenniser une activité économique fondatrice de nombreux espaces à la fois identitaires et porteurs d'une forte biodiversité.

La préservation des espaces agricoles jouera également un rôle prépondérant en matière de protection contre les risques naturels (principalement risques incendie et inondation).

### I – 4 La prévention des risques

Le territoire de la CASA est fortement contraint par les risques naturels. Deux sont particulièrement présents, le risque inondation, principalement situé dans la bande littorale et le risque incendie de feux de forêt, localisés dans les espaces collinaires. Concernant le risque inondation, la prévention des risques sera favorisée par les orientations de protection qui concernent les fleuves et le réseau hydrographique. Le respect des fonctionnements naturels des cours d'eau, comme la préservation des ripisylves ou des zones d'expansion de crues, réduiront les impacts des plus forts événements pluvieux. Dans un cadre plus urbain, réduire l'imperméabilisation des sols, permettra une infiltration plus directe des eaux de pluies et diminuera le ruissellement des eaux de pluie qui viennent régulièrement gonfler les cours d'eau.

La majeure partie des zones soumises au risque fort d'incendie (zone rouge) est située en espaces naturels protégés. Dans les espaces à enjeux de développement, des aménagements viendront sécuriser les secteurs touchés.

L'habitat isolé est proscrit dans les espaces naturels.

Dans le parc de Sophia Antipolis, des aménagements sécuriseront les secteurs d'activités. La réalisation d'équipements de protection permettra de favoriser l'habitat groupé, ou des aménagements liés aux activités agricoles ou aux loisirs au sein de zones urbaines, aujourd'hui, peu denses.

### I – 5 La protection et la mise en valeur des paysages

L'attractivité et le cadre de vie de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont étroitement liés à son environnement et à sa cohérence paysagère qui participent à l'image identitaire du territoire. Aujourd'hui cette cohérence paysagère est remise en cause principalement par le développement d'une urbanisation consommatrice d'espace et par une agriculture en perte de vitesse.

La protection et la mise en valeur des paysages constitue un des objectifs prioritaires du SCOT (voir ci-dessus §I-1 « Les espaces ou sites naturels ou urbains à protéger »).

Ainsi, le SCOT identifie :

- les vieilles villes et vieux villages à protéger, en associant la protection de leurs abords ;

- les espaces paysagers sensibles qui contribueront à assurer le maintien des caractéristiques paysagères spécifiques et notamment les équilibres existants entre densité bâtie et espaces végétalisés ;

- des protections ponctuelles concernant des espaces, sites ou bâtis particuliers, identitaires du point de vue du territoire de l'agglomération ;

- les espaces golfiques, en maintenant leur caractère « d'espace naturel » non urbanisable ;

- les voies protégées et les entrées de ville qui sont à qualifier au regard de leur fonction.

### I – 6 La gestion de l'eau et l'alimentation en eau potable

La gestion de l'eau sur le territoire CASA, reprend les orientations du SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Concernant l'alimentation en eau potable, des incidences indirectes liées à la structuration de l'armature urbaine sont attendues. Elles sont principalement liées à la densification de certaines zones d'habitat. Le regroupement du bâti devrait entraîner une réfection des adductions d'eau qui, aujourd'hui, présentent des indices de perte élevés.

La seule réduction de ces pertes en eau, permettrait, dans un premier temps, de tamponner l'augmentation prévisible de la consommation d'eau.

La perspective de croissance maîtrisée retenue par le SCOT, s'appuie notamment sur l'organisation de formes urbaines moins consommatrices d'espace. Ainsi, la structuration de certaines zones destinées à recevoir de l'habitat devrait faciliter la réalisation des travaux concernant les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. A terme, il peut être envisagé un fonctionnement plus homogène des stations d'épuration (STEP). Toutefois, le bassin versant de La Brague sera impacté car il reçoit les plus fortes quantités de rejets urbains traités pour un débit très réduit.

### I – 7 L'élimination des déchets

Deux volets sont abordés dans le SCOT. Le premier, la collecte sera favorisée par un renforcement du réseau des déchetteries avec 4 nouvelles implantations. Ces nouveaux équipements permettront une meilleure collecte des encombrants et donc à terme un taux de recyclage plus élevé.

Pour le traitement, une unité de compostage devrait être construite dans la commune de Valbonne. Elle permettra un traitement en interne et évitera le transit des déchets verts en direction des départements des Bouches du Rhône ou des Alpes de Hautes Provence.

Une plateforme de maturation des boues sera implantée à Bar sur Loup. Elle sera un élément dynamisant de la problématique du traitement des boues de station d'épuration.

Ces orientations ont des incidences positives sur l'environnement.

Toutefois, il est nécessaire de souligner que la modernisation et la valorisation énergétique de l'usine d'Antibes, se présentent comme une solution provisoire qui permet d'améliorer la situation actuelle, en l'attente de la définition d'une solution plus durable.

Aujourd'hui, l'absence d'identification de réserves foncières en vue de la fermeture du CET induit un risque de devoir externaliser le traitement des déchets et principalement les ordures ménagères.

### LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## II - LES ORIENTATIONS LIÉES AU DÉVELOPPEMENT

### II-1 Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés

Le territoire du SCOT est caractérisé par des espaces urbanisables qui représentent 42% de l'espace total. Le caractère multipolaire du territoire a contribué au développement d'une urbanisation diffuse, fortement consommatrice d'espace, qui s'est développée à partir des centres anciens. La consommation d'espace nécessaire à l'accueil de cette urbanisation s'est faite principalement au détriment des espaces agricoles et des espaces naturels. Ce rythme et ce mode de croissance ont engendré de nombreux dysfonctionnements qui remettent en question la préservation des spécificités qui conditionnent le cadre de vie, l'accessibilité et l'attractivité de « la ville pays ».

Le SCOT fixe le cadre d'un développement maîtrisé qui repose sur la protection et la valorisation des espaces naturels et des paysages, la limitation de l'étalement urbain, la structuration de l'espace urbain et la mise en œuvre de formes urbaines plus denses, adaptées à l'environnement. Dans le même cadre, les dispositions du SCOT relatives à la continuité et aux hameaux ou groupes d'habitation nouveaux intégrés à l'environnement (application de loi montagne – Haut Pays) devraient permettre d'identifier les continuités urbaines dans le Haut Pays tout en sauvegardant la forme urbaine et architecturale des villages caractéristiques (limitation de la consommation de l'espace dans des secteurs porteurs de nombreux fondements identitaires de la CASA).

L'objectif de structuration de l'espace urbain passe prioritairement par l'identification des secteurs à enjeux de développement. Ceux-ci s'articulent principalement autour des axes routiers structurants ou principaux, des dessertes de transport en commun et des équipements de superstructure importants. Cette gestion orientée de l'urbanisation engage l'agglomération dans une politique d'aménagement qui va dans le sens de l'amélioration de la qualité des pôles existants et qui intègre les finalités du développement durable dans le cadre de vie.

L'objectif de restructuration devrait conduire à une densification qui, même en étant modérée, nécessitera d'être encadrée. Plusieurs conditions devront être remplies et notamment : l'intégration aux sites environnants, la réduction des nuisances urbaines, telles que le bruit, des modalités appropriées de prise en compte des eaux usées et des eaux pluviales. L'introduction de formes urbaines mieux adaptées aux objectifs du SCOT contribuera à une gestion plus économe de l'espace et à une meilleure prise en compte des caractéristiques environnementales et urbaines des sites. Enfin, elle facilitera l'intégration des énergies renouvelables.

### II 1-1 Fonction centrale

En identifiant des pôles de centralité, le SCOT conforte le maillage des unités de voisinage autour des fonctions centrales et des équipements structurants de la «ville pays». Cette consolidation favorisera la mixité et s'appuiera notamment sur un redéploiement de l'habitat, des services, des commerces et des équipements dans les centres et à proximité de ceux-ci et sur une accessibilité accrue pour les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement.

Ces centralités qui seront renforcées et mieux identifiées auront un impact positif sur la réduction de l'étalement urbain, du nombre de déplacements et permettront, à terme, de diminuer les consommations d'énergie et donc les impacts sur la qualité de l'air.

Toutefois, les rejets urbains seront inévitablement plus élevés. Bien qu'aujourd'hui, la majorité des espaces de fonction centrale soient correctement assainis, la concentration supplémentaire des effluents urbains traités impactera davantage les milieux récepteurs qui apparaissent déjà comme sous dimensionnés par rapport aux volumes à absorber.

Il sera nécessaire, à l'échelle des documents d'urbanisme communaux, de prendre en compte ces incidences et, si nécessaire, d'adapter les équipements en conséquence.

### II 1 -2 Dominante habitat

Le SCOT favorise dans les espaces à enjeux à dominante habitat, des formes urbaines alternatives à la maison individuelle, mieux intégrées et plus économes de l'espace. Ces orientations contribuent à structurer l'urbanisation et à optimiser les capacités résiduelles existantes. En règle générale, cette optimisation va indirectement réduire l'impact sur les espaces naturels qui se situent en périphérie des secteurs à dominante urbaine.

Plusieurs secteurs sont localisés dans les franges des espaces naturels protégés par le SCOT. Les modalités d'urbanisation de ces secteurs devront être précisées au niveau des documents d'urbanisme communaux afin de prendre en compte les lisières entre les espaces naturels et les espaces urbanisables.

Le raccordement au réseau de certains secteurs à enjeux du Moyen Pays devra être réalisé ou complété.

### II 1 - 2 Dominante activités

Le SCOT identifie les principales zones d'accueil des activités économiques à restructurer ou à créer. Différentes destinations ont été déterminées, avec pour certaines d'entre elles des vocations mixtes (habitat-activités). Les dispositions du SCOT visent à préserver les capacités et les potentialités afin de pallier la rareté de l'offre résiduelle. Ces dispositions contribueront à préserver, à valoriser et à soutenir le tissu économique de la CASA, en cohérence avec le tissu existant et les axes de desserte du territoire.

Cette orientation devra, en outre, permettre une optimisation des ressources foncières dédiées aux activités industrielles et artisanales.

Les ouvertures futures des nouvelles zones d'activités de Sophia Antipolis devraient être accessibles par le TCSP au départ du pôle intermodal d'Antibes.

L'aménagement de ces secteurs à enjeux devra intégrer les conditions réglementaires et techniques.

Certains secteurs à enjeux de développement à dominante activités, situés dans ou à proximité des espaces naturels, risquent de générer un impact sur ceux-ci. Les documents d'urbanisme locaux devront veiller à préserver les lisières des forêts avoisinantes. De même, il sera nécessaire de veiller à la prise en compte du traitement des eaux pluviales afin d'éviter les contaminations du milieu environnant lors des épisodes pluvieux.

### II 1 3 - Dominante loisirs

Le SCOT identifie les principaux secteurs dédiés aux loisirs, à conforter ou à créer. Ces espaces à enjeux devraient permettre de répondre partiellement au manque d'espaces récréatifs présents dans le périmètre CASA et contribuer, à terme, à réduire la fréquentation des espaces naturels. Ils devraient apporter une réponse indirecte aux problématiques de gestion de ces espaces en offrant aux résidents une offre alternative en matière d'espace de détente qui se situe entre les espaces publics des centres de vie et les espaces naturels des plateaux. En favorisant (pour la majorité) une plus grande proximité vis-à-vis des différents utilisateurs, ils contribueront également à réduire le nombre de déplacements motorisés en direction des plateaux.

En raison de leurs caractéristiques et de leurs sensibilités trois secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière (la Sarrée, le site de la Papeterie au Bar-sur-Loup, et le secteur de la basse vallée de la Brague).

## II – 2 Les orientations d'aménagement spécifiques au parc d'activités de Sophia Antipolis

Compte tenu des caractéristiques et du rôle économique majeur du parc d'activités économiques de Sophia Antipolis, le SCOT développe des orientations spécifiques.

En matière d'habitat, les orientations du SCOT visent à répondre aux besoins de toutes les catégories socioprofessionnelles, pour la part qui concerne le territoire de la CASA.

La mixité produite par la proximité logement / emplois atténuera le nombre de migrations pendulaires et donc les émissions polluantes, ce qui aura un impact positif sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie.

Le transport en commun en site propre (TCSP) qui reliera le pôle multimodal d'Antibes au parc d'activités de Sophia Antipolis devrait favoriser la desserte du nord d'Antibes et des nouvelles zones d'activités de la technopôle. Ce pôle multimodal sera desservi, grâce à la réalisation d'une troisième voie ferrée, par un véritable train express régional (TER). A partir de celui-ci, une ligne de bus express desservira, également, le parc d'activités de Sophia. Cette nouvelle ligne express viendra renforcer l'armature du réseau bus. La multiplication de l'offre en transport collectif va dans le sens d'une réduction des pollutions émises et d'une consommation moindre d'énergie.

A l'échéance du SCOT, et en raison de l'importance des capacités résiduelles, le développement de Sophia Antipolis s'effectuera dans les limites actuelles

du parc d'activités, excepté deux secteurs : la Vanade (Villeneuve-Loubet) et la carrière de la Roque (Roquefort-les-Pins). Les aménagements liés aux loisirs du site de la Vanade devront tenir compte des espaces naturels remarquables environnants.

## II – 3 Des orientations spécifiques au littoral

Les orientations du SCOT, en matière d'aménagement, répondent à la fois aux objectifs de protection et de développement économique :

- les restructurations urbaines permettront d'optimiser le développement urbain des espaces littoraux porteurs d'enjeux d'aménagement.
- la requalification des espaces situés en front de mer privilégiera principalement les aménagements qualitatifs et les modes doux de déplacement le long de la route du bord de mer, mettant ainsi en valeur sa vocation touristique et de loisirs.
- les ports de plaisance pourront être aménagés et restructurés.

Ces différentes orientations visent à promouvoir un développement optimisé d'un secteur porteur de nombreuses dynamiques économiques et qui est aussi la carte de visite touristique majeure de la « ville pays ».

Tous les secteurs à enjeux de développement du littoral doivent conduire à réaliser des projets urbains qui permettront de requalifier les quartiers où ils se situent.

L'accessibilité par les transports collectifs et les modes doux sera systématiquement favorisée.

La requalification de la route du bord de mer et des espaces situés en front de mer devraient permettre la mise en valeur des secteurs les plus emblématiques en matière de développement touristique.

Cette orientation devrait requalifier paysagèrement des secteurs peu valorisés.

Les prévisions de restructuration et d'aménagement des ports de plaisance favoriseront un accueil plus performant pour les nombreux bateaux de plaisance présents sur le secteur. Ces différents travaux devraient faciliter une mise à niveau environnementale dans le cadre des opérations ports propres en PACA (deux ports dans le périmètre CASA ont déjà initié cette démarche).

Pour apporter une réponse à la saturation des ports, le port Vauban à Antibes pourrait être étendu. Cette extension prendra en compte les enjeux environnementaux locaux.

Dans les espaces proches du rivage, la prise en compte des trois catégories définies dans la directive territoriale d'aménagement, permet de respecter le principe de limitation de l'extension de l'urbanisation en articulant la préservation du patrimoine urbain et le renforcement de l'armature urbaine grâce à des espaces à enjeux de développement et des espaces paysagers sensibles.

Ce repérage, à l'échelle intercommunale, permet une meilleure cohérence par rapport aux problématiques urbaines présentes sur le territoire (déplacements, espaces de loisirs, prise en compte du paysage...).

### LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

#### II – 4 L’habitat

Si les orientations du SCOT en faveur du développement d’un habitat diversifié n’ont pas d’incidences directes sur l’environnement, elles concourent à une amélioration et à une qualification du cadre de vie des habitants. Les orientations qui visent à assurer une répartition équilibrée de l’habitat, permettront une meilleure adéquation avec les tissus urbains existants. Cette gestion orientée de l’urbanisation devrait atténuer l’impact paysager.

Les formes urbaines diversifiées qui s’implanteront prioritairement dans les quartiers les mieux desservis par les transports en commun, permettront une amélioration de la qualité de l’air en satisfaisant aux principes de réduction des déplacements motorisés.

Ces orientations ont des incidences positives sur l’environnement.

#### II – 5 Les transports collectifs et l’urbanisation ; la maîtrise des déplacements et de la circulation automobile

Aujourd’hui, 90% des déplacements se font au moyen d’un véhicule motorisé unipersonnel. La dispersion de l’habitat contraint à de nombreux et longs déplacements motorisés et ce quels qu’en soient les motifs.

Même si les mesures entre 2002 et 2005 indiquent une amélioration de l’indice ATMO, plusieurs problèmes persistent qui sont liés à :

- la saturation des plus grands axes routiers sur des périodes dépassant largement les heures de pointe de la journée.
- un taux de motorisation plus élevé que dans le reste du département.
- des déplacements nombreux pour des motifs autres que celui de se rendre au travail.

Le SCOT fixe plusieurs orientations visant à améliorer l’offre en matière de déplacements, notamment au travers des transports en commun en s’appuyant sur une armature composée principalement de la voie ferrée et des pôles d’échanges, un transport en commun en site propre (TCSP), des voies réservées et l’intégration de transports en commun sur les voies structurantes et principales. En parallèle et à proximité de ces axes seront localisés les secteurs de développement mixte à dominante habitat. Cet objectif combiné du SCOT va accentuer l’adéquation entre la desserte en transport en commun et les secteurs d’habitat et devrait, d’une part, réduire les émissions polluantes et la consommation d’énergie et, d’autre part, rendre plus efficaces les transports en commun dans le périmètre CASA.

Des itinéraires de circulations douces seront aménagés afin de desservir les centres anciens, les équipements collectifs, les gares et arrêts des réseaux de transports publics.

Cette orientation permettra de renforcer et d’initier des comportements encore peu encouragés dans la « ville pays ». Les principaux gains seront d’ordre énergétique, grâce à une diminution de l’usage de l’automobile et donc indirectement, on pourra constater une amélioration de la qualité de l’air. Les habituels bruits liés à la circulation automobile seront eux aussi réduits.

Ce dispositif sera complété, d’une part, par la hiérarchisation et l’amélioration du maillage des voies structurantes et principales existantes et d’autre part, par l’amélioration des échanges entre l’autoroute A8 et le territoire de la CASA.

Les nouvelles liaisons envisagées amélioreront l’accessibilité des différents secteurs de la « ville pays » en permettant notamment d’éviter les centres urbains denses et en désengorgeant les sections du réseau les plus encombrées. De plus, ce dispositif devrait concourir à améliorer et à mieux hiérarchiser la desserte poids lourds sur le territoire de l’agglomération. Des études particulières pour définir les tracés et la mise en œuvre des voies devront préciser les conditions optimales de réalisations, afin de prendre en compte les écosystèmes des espaces naturels traversés et de valoriser les paysages. La vocation naturelle des espaces protégés sera évidemment maintenue.

#### II – 6 Les activités

Le parc d’activités de Sophia Antipolis a été pris en compte ci-dessus.

Les activités commerciales : les orientations du SCOT visent à assurer le principe de mixité des fonctions. Les activités commerciales seront développées dans les espaces de fonction centrale et dans certains secteurs à dominante habitat. Le renforcement de l’offre commerciale de proximité contribuera à réduire le nombre de déplacements automobiles et donc les consommations d’énergie tout en améliorant la qualité de l’air. A l’échelle intercommunautaire, le SCOT prévoit des implantations localisées dans les secteurs proches de l’autoroute A8 limitant l’impact sur les autres réseaux de voirie.

Les activités industrielles et artisanales : l’orientation de restructuration et de création de zones d’activités à vocation artisanale et industrielle devrait consolider le tissu économique et renforcer sa présence au sein des espaces urbains. L’ensemble des sites identifiés est positionné dans des espaces déjà urbanisés ou déjà affectés à des activités.

L’incidence la plus notable sera la limitation de la consommation de l’espace, car, très souvent, l’insuffisance d’espaces dévolus à l’activité industrielle ou artisanale conduit à des usages illicites de dépôts de matériaux ou d’engins sur des espaces périphériques des communes. Cette orientation aidera au maintien du cadre paysager, principalement dans les abords des entrées de ville. La réalisation de projets d’ensemble favorisera la prise en compte de l’insertion dans l’environnement afin de réduire les pollutions et les nuisances.

Les activités liées au tourisme et aux loisirs : sur l’ensemble de l’agglomération, les orientations s’appuient sur la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti et leur mise en réseau à partir des axes de déplacement de type modes doux. Ces orientations, devraient conduire à une mise en valeur des espaces littoraux, principalement en y renforçant les itinéraires piétons et cyclistes. Elles encourageront l’utilisation des modes de déplacement doux pour les visiteurs et les résidents et devraient réduire la consommation d’énergie, améliorer la qualité de l’air et réduire les bruits liés à l’utilisation des automobiles.

### II – 7 Enseignement supérieur

Le SCOT identifie les grands équipements de superstructure liés à l'enseignement supérieur, à Sophia Antipolis et à Antibes (secteur des Pétroliers). Ces équipements structurants sont localisés à proximité des grands axes de desserte du territoire et notamment des grands axes de transports en commun. Cette localisation permettra de renforcer l'accessibilité et de réduire les déplacements automobiles. La réalisation du pôle universitaire des Pétroliers permettra, à la fois, de réaliser un espace d'enseignement à proximité immédiate du centre ville et du futur pôle intermodal de la gare d'Antibes (accessibilité par des modes doux renforcée) et de requalifier un espace aujourd'hui fortement dégradé et pollué (anciennes citernes de stockage de carburants). La localisation du futur pôle universitaire, nécessitera la prise en compte et le respect des données environnementales et patrimoniales attachées notamment au Fort Carré et à la vieille ville d'Antibes.

La dimension environnementale, inhérente au concept de ville-pays défini dans le PADD, est intégrée dans le SCOT :

- dans l'ensemble des orientations dédiées à la protection des espaces naturels et des paysages, à la préservation de la biodiversité, et à la qualité du cadre de vie ;
- dans les objectifs liés à l'aménagement du territoire, qui sont fondés sur le renouvellement urbain, une gestion économe de l'espace et une croissance modérée, créant, ainsi, les conditions d'une maîtrise des effets du développement sur l'environnement.



# **1** RAPPORT DE PRÉSENTATION

|            |          |   |              |
|------------|----------|---|--------------|
| <b>I</b>   | <b>-</b> | <b>LE DIAGNOSTIC</b>                              | <b>/ 11</b>  |
| <b>II</b>  | <b>-</b> | <b>L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>          | <b>/ 67</b>  |
| <b>III</b> | <b>-</b> | <b>L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>              | <b>/ 141</b> |
| <b>IV</b>  | <b>-</b> | <b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT</b> | <b>/ 177</b> |
| <b>V</b>   | <b>-</b> | <b>CONCLUSION, LA MISE EN OEUVRE DU SCOT</b>      | <b>/ 187</b> |

### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT

Le rapport de présentation «explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées » (article R 122-2 alinéa 5 du code de l'urbanisme).

Les choix retenus par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales :

- s'inscrivent dans les objectifs exprimés dans le projet d'agglomération validé en 2003 ;
- sont issus du diagnostic et des enjeux mis en évidence dans le chapitre II, ainsi que de l'état initial de l'environnement (chapitre III) ;
- prennent en compte et précisent à l'échelle du territoire communautaire, les orientations de la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes ;
- respectent les principes du développement durable.

#### 1/ La nécessité d'une gestion économe de l'espace

En matière d'aménagement de l'espace, les possibilités de choix sont limitées par les contraintes topographiques, environnementales et économiques.

On considèrera tout d'abord que les plateaux du «Haut-Pays» sont, à l'échelle du SCOT, exclus de l'espace urbanisable pour deux raisons rédhibitoires : ils représentent un environnement exceptionnel, intégré, pour l'essentiel, dans le réseau Natura 2000, et leur situation géographique rend leur aménagement inenvisageable sur les plans économiques et sociaux.

Par ailleurs, dans l'espace aménageable, composé du « littoral » et du «Moyen Pays», l'étalement urbain a atteint des proportions importantes et la protection des espaces naturels, forestiers ou agricoles, constitue désormais un enjeu de développement durable.

Dans ces conditions, l'objectif prioritaire de la CASA, traduit dans le SCOT, a consisté à définir un parti d'aménagement du territoire permettant de gérer l'espace de façon économe ou, en d'autres termes, de répondre aux besoins de la population présente et future dans les limites de l'urbanisation actuelle.

Par exception à cette règle, les seules ouvertures notables d'espaces naturels à l'urbanisation concernent le parc d'activités de Sophia Antipolis dont le développement représente un enjeu économique majeur à l'échelle départementale et nationale.

Ainsi, les zones d'activités non encore aménagées, qui ont été identifiées dès la création du parc d'activités (comité

interministériel d'aménagement du territoire de 1974) font partie des objectifs majeurs de développement économique du SCOT.

Par contre, il n'a pas été jugé opportun d'aménager à court terme les espaces réservés aux extensions du parc de Sophia Antipolis dans la directive territoriale d'aménagement approuvée en 2003. Ces espaces demeurent, pour l'essentiel, réservés pour un aménagement à long terme, car, d'une part, la capacité résiduelle du parc actuel est apparue suffisante pour répondre aux besoins à l'horizon 2020 du SCOT et, d'autre part, le diagnostic a montré qu'il était nécessaire, à court et moyen terme, de concentrer les efforts des collectivités sur le parc actuel afin d'améliorer son accessibilité et de parfaire son aménagement.

Cette question représentera l'un des éléments importants de l'évaluation du SCOT, évoquée dans le chapitre suivant, en conclusion du rapport de présentation.

#### 2/ L'objectif de maîtriser la croissance

Plusieurs scénarios de développement ont été envisagés dans le diagnostic du SCOT, dans le projet d'agglomération et dans le cadre des objectifs généraux définis lors de l'élaboration du programme local de l'habitat.

Le scénario retenu se traduit par une prévision de croissance démographique modérée, de l'ordre de 0,8% par an. La population passerait ainsi de 170000 habitants en 2004 à 193 000 en 2020, soit 1400 habitants supplémentaires, en moyenne annuelle.

En matière d'activités, la croissance annuelle serait de l'ordre d'un millier d'emplois par an dans la CASA, en tenant compte de l'impact économique « supra communautaire » du parc d'activités de Sophia Antipolis qui, à lui seul, accueillerait la moitié de ces emplois.

L'objectif de maîtriser la croissance et de privilégier un développement plus qualitatif, qui est illustré par ces prévisions chiffrées, répond à deux objectifs : réduire les dysfonctionnements mis en évidence dans le diagnostic, en matière de logements et de déplacements, et préserver l'environnement et le cadre de vie.

La capacité d'accueil de l'espace urbain ou urbanisable, grâce, notamment, à la mise en œuvre des orientations concernant les secteurs à enjeux de développement identifiés dans le schéma, permet d'accueillir les 800 résidences principales, dont 500 logements conventionnés, qui correspondent à la croissance prévue.

Ainsi, ce scénario est cohérent avec la gestion économe de l'espace qui fonde les orientations d'aménagement du SCOT.

### 3/ La nécessité d'un « suivi » et d'une évaluation du SCOT

S'il paraît important d'établir la cohérence des options spatiales et des prévisions socio-économiques du schéma, il convient aussi de souligner la difficulté que représente tout exercice prévisionnel, dans un contexte où les évolutions économiques et technologiques modifient rapidement les besoins et les comportements des entreprises et des personnes.

Dans un tel contexte, le principal intérêt des prévisions chiffrées est de proposer des repères, s'inscrivant dans les indicateurs, qu'il conviendra de « suivre » afin de pouvoir apprécier, à intervalles réguliers, l'adéquation entre la croissance réelle (en termes de population, de logements, d'emplois, de déplacements...) et la performance atteinte dans la mise en œuvre des orientations d'aménagement du territoire (restructurations, limitation de l'étalement urbain, réalisation des équipements, protection des espaces naturels et des paysages...).

L'évaluation, qualitative et quantitative du schéma, s'inscrit, d'ailleurs, dans la logique législative qui régit les SCOT : en effet, la CASA devra procéder, au plus tard dix ans après l'approbation du document, à « une analyse des résultats de l'application du schéma » et délibérer « sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle » (article L.122-14 du code de l'urbanisme).

### 4/ La compatibilité du SCOT avec la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes

La prise en compte, des objectifs et des orientations de la DTA, représente également un élément majeur, en termes d'explication des choix retenus dans le SCOT.

Cette question sera examinée à partir des 3 objectifs généraux de la directive :

- conforter le positionnement des Alpes-Maritimes ;
- préserver et valoriser l'environnement ;
- maîtriser le développement.

#### 4-1- Conforter le positionnement des Alpes-Maritimes

##### 4-1-1 Améliorer la qualité des transports et déplacements

Le PADD confirme le caractère impératif de la desserte des Alpes-Maritimes par le TGV, tout en soulignant que le territoire de la CASA n'a pas vocation à accueillir une gare nouvelle.

Le caractère prioritaire du renforcement de la voie ferrée littorale est affirmé dans le SCOT.

S'agissant du projet de contournement autoroutier de Nice, le PADD, tenant compte des résultats du débat public, précise les conditions

qui doivent être prises en compte pour les études ultérieures concernant l'ouest du fleuve Var et, notamment, la nécessité d'inscrire les réflexions dans le cadre d'un schéma multimodal des transports.

S'agissant de l'autoroute A8, la création de l'échangeur de Biot est également un objectif du SCOT qui, par ailleurs, met l'accent sur les requalifications des échangeurs existants (Antibes et Villeneuve-Loubet).

La création d'un « diffuseur » dans le secteur des Bréguières peut être considérée comme compatible avec la DTA, à partir des critères définis dans la directive (les objectifs du SCOT en matière de transport collectif auront un effet positif sur le trafic dans ce secteur).

Mais cette question devra également être abordée, à la lumière des conclusions du débat public sur le contournement de Nice, dans le cadre du schéma multimodal évoqué précédemment en tenant compte des objectifs liés à l'aménagement du territoire notamment du développement du parc d'activités de Sophia Antipolis considéré comme un enjeu majeur dans la DTA.

#### 4-1-2 – Conforter les pôles d'excellence

##### Tourisme et culture

Les orientations du SCOT confirment l'objectif de diversification des activités touristiques : le « maillage » paysager et culturel doit irriguer l'ensemble du territoire communautaire. Sur le littoral les aménagements balnéaires et les restructurations portuaires correspondent également à cet objectif. On peut noter que la perspective de développer un cabotage lié au tourisme (voire à des fins plus ambitieuses), n'est pas abordée dans le SCOT, en l'absence d'étude précise sur le sujet, mais cette perspective pourra, le cas échéant, se concrétiser dans le cadre des restructurations portuaires prévues dans le SCOT.

L'itinéraire « véloroute » national, le long du rivage, est souligné et inclus dans les objectifs en faveur des modes doux de déplacement.

##### Hautes technologies : le parc de Sophia Antipolis et ses extensions

Le SCOT confirme l'objectif de poursuivre l'aménagement du parc, dans ses limites actuelles, en respectant les principes d'aménagement définis dès sa création et en améliorant son accessibilité par route et par transport collectif.

En ce qui concerne l'extension nord du parc d'activités, son principe est pris en compte dans le SCOT (inscription dans les plans des unités de voisinage, du périmètre, des espaces destinés à demeurer naturels et des espaces destinés à être aménagés), mais sa réalisation est différée, car les capacités résiduelles du parc actuel sont suffisantes, au regard des prévisions effectuées à l'horizon 2020 du SCOT. Dans ces conditions il est apparu indispensable de concentrer les efforts des collectivités (la CASA n'est pas la seule concernée) sur l'aménagement et l'équipement du parc actuel.

On peut observer que les prévisions de capacité globale, en termes d'emploi du parc d'activités sont beaucoup plus fortes aujourd'hui

### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT

qu'au moment où les extensions avaient été décidées (comités interministériels d'aménagement du territoire de 1990 et de 1993) dans la mesure, notamment, où le nombre d'emplois par surface de plancher a pratiquement doublé (2 emplois au lieu d'un pour 40 m<sup>2</sup> de surface de plancher).

Dans les futures extensions du parc d'activités, deux secteurs pourront être aménagés à plus court terme :

- l'aménagement de la carrière de la Roque, à Roquefort-les-Pins, déjà prévu dans la DTA.
- l'aménagement de la Vanade, à Villeneuve-Loubet, qui devra demeurer limité en superficie et/ou comporter des aménagements compatibles avec les extensions futures du parc d'activités.

#### Enseignement supérieur et recherche

Les objectifs du SCOT et de la DTA sont identiques : valorisation du parc de Sophia Antipolis et création d'un pôle universitaire dans le secteur des « Pétroliers » à Antibes.

#### 42 – Préserver et valoriser l'environnement

##### **421 - Prendre en compte les risques naturels**

Cet objectif est identifié dans le SCOT, avec, notamment, la proscription de l'habitat diffus dans les espaces naturels protégés (risques de feux de forêts) et un ensemble de mesures pour améliorer la gestion du cycle de l'eau (risques d'inondation).

##### **422 - Préserver les espaces paysages et milieux naturels, valoriser les paysages urbains**

Cet objectif majeur de la DTA est intégralement pris en compte dans le SCOT.

Il représente, en effet, un volet essentiel du concept de «ville-pays» mis en évidence par la CASA, depuis l'établissement du projet d'agglomération et donne lieu, dans le schéma, à diverses précisions telles que la localisation des espaces naturels protégés, incluant les enjeux écologiques et forestiers, la délimitation des espaces remarquables du littoral, l'identification d'espaces paysagers sensibles, d'enjeux ponctuels de protection, de corridors écologiques...

##### **423 - Maintenir et développer les activités agricoles et pastorales**

Cet objectif est, également, inscrit dans le SCOT, qui a pris en compte et complété, tous les secteurs mentionnés dans la DTA.

##### **424 - Gérer le cycle de l'eau, éliminer les déchets, réduire les nuisances**

Les orientations du SCOT s'appuient sur les principes du SDAGE et, en particulier, protègent les ressources en eau et mettent l'accent sur l'objectif de prendre en compte les normes européennes en matière d'assainissement.

Le diagnostic a, par ailleurs, confirmé la nécessité d'engager des études à l'échelle départementale, afin de définir la meilleure solution pour compléter l'approvisionnement du territoire communautaire en eau potable.

Les perspectives mentionnées dans le SCOT précisent les objectifs d'élimination des déchets, dans le cadre du plan départemental ; la question de la modernisation de l'usine d'Antibes devant faire l'objet d'un examen spécifique.

La réduction des nuisances (bruit, pollution de l'air) sera obtenue, à l'échelle du SCOT, comme le mentionne la DTA, par la maîtrise de la circulation automobile et par la mise en œuvre des orientations en faveur des transports collectifs.

#### 43 – Maîtriser le développement

##### **431 - Aménager l'espace et satisfaire aux besoins présents et futurs ; gérer l'espace de façon économe**

Cet objectif est fondamental dans la DTA comme dans le SCOT qui le traduit, notamment, en termes de « limitation de l'étalement urbain » et de « renforcement de l'armature urbaine ».

Il a été développé au début de ce chapitre (« 1 – la nécessité d'une gestion économe de l'espace » et « 2 – l'objectif de maîtriser la croissance »), et dans l'application des principes du développement durable, qui est examinée ci-après.

##### **432 – Remédier aux déséquilibres sociaux et spatiaux**

#### Les activités

L'objectif de mieux irriguer l'espace et de diversifier les activités est pris en compte dans le concept d'unité de voisinage et s'exprime, en particulier, dans les orientations liées au renforcement des «fonctions centrales» et des secteurs à enjeux comportant une «dominante» d'activités, l'accent étant mis, selon les cas, sur la haute technologie, l'artisanat, les loisirs ou le commerce.

#### L'habitat

Réaliser les logements principaux nécessaires, notamment pour répondre aux besoins des actifs, est, évidemment, un objectif majeur du SCOT. Les orientations définies dans l'espace urbanisable, l'identification de secteurs enjeux, les orientations en faveur de formes urbaines adaptées, doivent permettre de répondre qualitativement et quantitativement aux besoins.

#### Les transports et déplacements

Les objectifs de la DTA sont intégralement traduits et précisés dans le SCOT, dans le but d'assurer une cohérence avec le développement urbain :

- les transports collectifs sont considérés comme prioritaires (voie ferrée, aménagement des gares, TCSP, réseaux de bus et de cars) ;
- le réseau routier futur intègre la valorisation du réseau existant et la réalisation d'axes nouveaux, plurimodaux, afin de favoriser le maillage du territoire.

### 44- Les modalités d'application des lois littoral et montagne

Les modalités inscrites dans la DTA sont reprises dans le SCOT, qui en précise le champ d'application et qui rappelle les dispositions applicables, dans un chapitre spécifique.

Il convient d'observer que dans le cadre de l'application de l'extension limitée des espaces proches du rivage, la DTA a distingué des « espaces-enjeux de développement », des « espaces urbanisés sensibles » et des « espaces neutres ».

Ces espaces ont été intégrés dans le SCOT. Le schéma de cohérence, en raison de son échelle plus précise que celle de la DTA, a également identifié dans les « espaces neutres », deux secteurs à enjeux supplémentaires, ainsi que les deux centres de Juan-les-Pins et de Golfe-Juan. Ces enjeux répondent aux objectifs généraux de du SCOT – et de la DTA- (cf DOG, chapitre III-13) et sont compatibles avec l'objectif d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage du territoire communautaire.

### 5/ L'inscription du SCOT dans les principes du développement durable

Le contexte d'incertitude relative, qui a été évoqué précédemment (3- la nécessité d'un suivi et d'une évaluation du SCOT), rend d'autant plus nécessaire la prise en compte des principes du développement durable dans leurs trois dimensions, économique, sociale et environnementale.

Ces principes sont adaptés au domaine de l'aménagement du territoire, dans les 3 alinéas de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, dont la prise en compte par le SCOT est précisée dans le tableau ci-après.

#### **1er alinéa de l'article L.121-1**

*Le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer :*

*L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*

#### **Prise en compte dans le SCOT**

Dans le cadre d'un objectif général de maîtrise de la croissance, les conditions permettant d'assurer le principe d'équilibre défini dans cet article sont, notamment, les suivantes :

#### En matière de protection :

- la protection des espaces naturels et forestiers, dont la localisation dans le SCOT servira de repère aux collectivités concernées afin de préciser dans les documents d'urbanisme locaux les limites de ces espaces et, de ce fait, les limites de l'extension de l'urbanisation. Les espaces naturels protégés dans le SCOT représentent 15400 hectares, soit 58% de la superficie du territoire de la CASA. L'ouverture à l'urbanisation d'espaces nouveaux, par rapport aux plans d'urbanisme actuels est limitée à 800 hectares, dont 300 affectés aux extensions futures du parc d'activités de Sophia Antipolis.
- l'identification des principaux secteurs où les activités agricoles doivent être maintenues ou développées.

### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT

- les orientations destinées à protéger les « paysages-cadres » naturels, ainsi que les principaux enjeux paysagers inclus dans l'espace urbain de la ville-pays.

#### En matière de développement

- la définition d'orientations en faveur du renouvellement urbain et, plus particulièrement, l'identification des principaux secteurs à enjeux, points d'appui, à l'échelle communautaire, d'une politique foncière mise au service d'une stratégie de développement.
- la nécessité, dans le cadre de cette stratégie, de privilégier des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, afin de répondre aux besoins de la population présente et future et, notamment, aux besoins de logements pour les actifs.

On peut observer que ces orientations « d'équilibre » répondent bien aux objectifs fondamentaux du développement durable, tels que la solidarité avec les générations futures et le principe de précaution. Ces orientations conduisent, en effet, à économiser l'espace et les ressources, à prendre en compte les risques et à préserver l'environnement.

#### **2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.121-1**

*Le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer :*

*La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*

#### **Prise en compte dans le SCOT**

##### La diversité des fonctions urbaines ; l'équilibre entre l'emploi et l'habitat

L'objectif du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est de favoriser le développement des services aux personnes (commerce, artisanat, agriculture, loisirs) afin que ces activités constituent un véritable « 3<sup>e</sup> pilier » de l'économie, à côté de la haute technologie et du tourisme. Une politique ciblée de l'emploi doit permettre de dynamiser l'appareil économique. Le document d'orientations générales précise les objectifs de restructuration urbaine et de développement de l'habitat et des activités. Ces objectifs, fondés sur un renforcement des centres, s'inscrivent dans un principe général de mixité qui favorisera l'équilibre entre l'emploi et l'habitat.

Le parc d'activités représente, dans ce contexte, un cas particulier : son impact excède largement le territoire de la CASA et la question de la diversité fonctionnelle se pose donc à une plus grande échelle. Ainsi, les orientations du SCOT, qui optimisent les réponses à apporter en termes de logement des actifs et d'offre de transport, doivent s'intégrer dans le cadre élargi de la directive territoriale d'aménagement.

##### La mixité sociale

Les objectifs du SCOT, établis à partir d'une hypothèse de croissance démographique de l'ordre de 0,8% par an, conduisent à prévoir la réalisation de 800 résidences principales, dont 500 logements conventionnés (300 dans la construction neuve et 200 provenant de la réaffectation d'anciens logements). Cet objectif doit permettre de tripler la proportion de logements sociaux qui passerait de 5,5% du parc en 2004, à plus de 15% en 2020. Dans ce cadre général, les dispositions législatives en vigueur s'appliquent aux communes de plus de 3500 habitants. Les objectifs de restructuration doivent conduire à une meilleure répartition de l'habitat social dans les unités de voisinage.

##### Les activités sportives, culturelles, d'intérêt général ; les équipements publics

Les activités sportives et culturelles, mais aussi touristiques et de loisirs, s'appuieront sur le maillage des espaces naturels et paysagers et sur le réseau des sites urbains remarquables ou caractéristiques, identifiés dans le SCOT, qui doivent conduire à mieux mettre en valeur, la richesse du patrimoine naturel et architectural.

L'université et l'enseignement supérieur se développeront dans le parc d'activités de Sophia Antipolis, ainsi qu'à Antibes, à proximité du port Vauban. Les principaux équipements publics sont localisés dans les centres et à proximité des axes de transport.

### Les moyens de transport

Les objectifs du SCOT, en matière de développement urbain, s'appuient sur des secteurs à restructurer, ou à ouvrir à l'urbanisation, notamment dans le parc de Sophia Antipolis, qui ont été identifiés en fonction de la qualité de leur desserte par les transports collectifs existants ou à créer (voie ferrée, réseau de bus et de cars, futur transport en site propre).

### La gestion des eaux

Le SCOT prend en compte les orientations du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : ainsi est-il préconisé de préserver les ressources (plateaux karstiques du Haut Pays, captages), de réduire les débits prélevés en réalisant les travaux nécessaires pour diminuer les pertes et de définir, à moyen terme, les solutions garantissant l'approvisionnement futur. En matière d'assainissement, il convient de mieux gérer les eaux pluviales, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, et d'améliorer le traitement des eaux usées.

### **3<sup>e</sup> alinéa de l'article L.121-1**

*Le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer :*

*Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

### **Prise en compte dans le SCOT**

Cet alinéa concerne la dimension environnementale du développement durable, dont la prise en compte a fait l'objet de l'évaluation environnementale développée dans le chapitre précédent.

### EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT

#### 6/ Les choix d'aménagements territoriaux

Les choix effectués pour définir les orientations et les objectifs du SCOT, s'expliquent, fondamentalement, par la volonté d'apporter une réponse aux enjeux identifiés dans le diagnostic et par l'application au territoire spécifique de la CASA, des principes du développement durable et, notamment, des orientations définies dans la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes.

Dans ce cadre, qui a été explicité dans les pages précédentes de ce chapitre, les principaux critères et définitions, pris en compte pour établir les cartes sont mentionnés dans le tableau de synthèse ci-après, qui reprend les termes de la légende des plans des unités de voisinage.

| ORIENTATIONS<br>(LEGENDE DES PLANS DES<br>UNITES DE VOISINAGE) | PRINCIPAUX CRITERES DE CHOIX, DEFINITIONS ET COMMENTAIRES   |
|--|---|
| Espace naturel protégé   | Critères pris en compte pour l'identification des espaces naturels protégés :<br>Réseau Natura 2000 ; arrêté de biotope ;<br>Espaces remarquables (cf ci-dessous) ;<br>Espaces naturels protégés dans la DTA ;<br>Forêts et cadre paysager majeur ;<br>Prévention contre les risques naturels ;<br>Inventaire des ZNIEFF ;<br>Les contours des espaces sont schématisés en tenant compte de l'urbanisation existante (ou, le cas échéant, engagée) et d'éléments physiques (reliefs, vallons ...).  |
| Parc départemental, loisir vert                                | Parcs départementaux existants.   |
| Espace remarquable (loi littoral et loi montagne)              | Espaces remarquables identifiés et localisés dans la DTA.<br>Précisions apportées dans le SCOT en fonction, notamment pour les espaces remarquables de la loi littoral, de l'urbanisation existante.  |
| Coupure d'urbanisation   | Espaces naturels ou peu urbanisés interrompant la linéarité de l'urbanisation proche du rivage. Coupure de la Brague identifiée dans la DTA.  |
| Espace à dominante urbaine                                     | Ensemble des espaces qui ne sont pas « naturels protégés ».<br>Leurs contours schématiques, qui sont, par définition, identiques à ceux des espaces naturels protégés, illustrent la limitation de l'étalement urbain.  |
| Enjeux de développement  | Les symboles sont localisés en fonction, principalement, de leur proximité des réseaux de transports collectifs (présents ou futurs), de leurs potentialités foncières et de leurs capacités résiduelles d'urbanisation, à l'échelle du territoire communautaire ou des unités de voisinage. Selon les cas, il s'agira de créer une urbanisation nouvelle, ou bien de renforcer, compléter ou restructurer des secteurs déjà, au moins en partie, urbanisés.  |
| Fonctions centrales  | Centres existants ; centres en cours de constitutions ou « émergents ». Leur zone d'influence peut aller d'un quartier d'unité de voisinage à l'ensemble du territoire communautaire.   |
| Dominantes :<br>Habitat ;<br>Activités ;<br>Sports et loisirs  | Dans le cadre d'un principe de mixité, les « dominantes » sont identifiées en référence à l'occupation actuelle des espaces à enjeux et à leur situation dans les quartiers environnants.<br>Ainsi les dominantes « habitat » s'insèrent dans des espaces actuellement à dominante résidentielle ; les dominantes « activités » dans des espaces d'activités à restructurer, ou des carrières et les dominantes « sports et loisirs », dans des secteurs où existent déjà des activités de loisirs à renforcer, ou dans des sites propices, par leur proximité d'espaces naturels et leur capacité d'accueil, à recevoir des aménagements liés aux loisirs. |
| Equipement projeté   | Principaux équipements structurants à l'échelle du territoire communautaire, projetés.  |
| Ports de plaisance   | Ports existants   |

| ORIENTATIONS<br>(LEGENDE DES PLANS DES<br>UNITES DE VOISINAGE)   | PRINCIPAUX CRITERES DE CHOIX, DEFINITIONS ET COMMENTAIRES   |
|--|---|
| <b>Enjeux de protection</b>  | Principaux enjeux identifiés par des symboles et situés dans l'espace à dominante urbaine.  |
| Vieille ville, vieux village   | Existants dans la mesure où ils présentent tous un intérêt urbain et patrimonial.   |
| Espace paysager sensible ; enjeu ponctuel de protection,   | Ces espaces et enjeux sont définis dans le chapitre II-5 du document d'orientations générales, relatif à la protection et à la mise en valeur des paysages.   |
| Continuité naturelle   | Ces continuités sont localisées dans les principaux corridors écologiques ou paysagers, afin de mettre en relation des espaces naturels protégés.   |
| Espace golfique  | Golf existant, non concerné par un enjeu de développement.  |
| Voie protégée et entrée de ville   | Principales voies, soit existantes, identifiées en raison de leur valeur paysagère à maintenir (transition naturelle entre villages ou lieux urbanisés) ou à recréer (accès urbains à des villages ou à des lieux urbanisés), soit en projet dans un espace urbanisé.   |
| Côte rocheuse  | Existante.  |
| Aménagement balnéaire  | Plages existantes.  |
| Voie littorale   | Voie existante.   |
| <b>Parc de Sophia Antipolis</b><br>Limite du parc actuel<br><br>Limite des extensions<br><br>Espace aménagé à long terme   | Limite définie par comité interministériel d'aménagement du territoire.<br><br>Limite identifiée dans la DTA.<br><br>Espace aménageable, identifié par la DTA, situé dans les extensions du parc d'activités.   |
| <b>Espace agricole</b><br><br>Espace agricole à conforter<br><br>Enjeu agricole ponctuel   | Principaux secteurs agricoles existants (horticulture, olivaires, prés), étant entendu que l'espace dédié au pastoralisme dans la zone de montagne n'a pas été localisé.<br>Le symbole identifie soit un espace d'un seul tenant, soit plusieurs espaces dont la superficie cumulée est significative dans le secteur visé.<br><br>Espace agricole existant, de dimension plus réduite représentant souvent un enjeu paysager (olivaire) ou bien un secteur ou a été repérée une potentialité agricole.   |
| <b>Transports et déplacements</b><br><br>Voie ferrée, pôle multimodal, gare aménagée<br><br>Liaisons structurantes, principales et secondaires<br><br>Projets<br><br>Principe de transport collectif en site propre<br>Principes de liaisons | Les axes représentés, à l'exception des projets, sont les voies existantes (fer et gares ; autoroute et échangeur; routes) qui constituent l'armature majeure de transport et de déplacements, à l'échelle départementale et/ou communautaire.<br><br>La 3 <sup>e</sup> voie ferrée est prévue dans l'emprise de la voie existante.<br>Le pôle multimodal correspond à la gare d'Antibes.<br><br>La hiérarchie (liaison structurante, principale) est définie dans le chapitre II – 21. Des liaisons « secondaires » sont identifiées lorsqu'elles répondent à un enjeu local (unité de voisinage).<br><br>Les projets ont des tracés définis après déclaration d'utilité publique.<br><br>Les « principes », dont les tracés doivent être étudiés dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur, sont représentés par des symboles (trait pointillé et flèches) qui traduisent des objectifs identifiés dans le SCOT (document d'orientations générales, chapitres transports et unités de voisinage concernées). |

**En conclusion de l'explication des choix retenus**, le SCOT de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis s'inscrit dans les principes du développement durable.

Ses orientations, fondées, notamment, sur une maîtrise de la croissance et sur une gestion économe de l'espace, découlent de ces principes et s'expliquent par la volonté de refuser un « scénario tendanciel » qui verrait s'accroître les dysfonctionnements, mis en évidence dans le diagnostic, en matière de logements et de déplacements, ainsi que les risques de dégradation de l'environnement.

Le SCOT de la CASA s'inscrit, également, dans le cadre de la cohérence générale définie, à l'échelle départementale, par la directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes.

Dans ce cadre, la mise en œuvre des orientations du SCOT nécessitera une coordination des actions de l'ensemble des collectivités territoriales concernées, notamment en matière de développement économique, de déplacements interurbains, d'alimentation en eau potable et d'élimination des déchets.



# **1** RAPPORT DE PRÉSENTATION

|            |          |   |              |
|------------|----------|---|--------------|
| <b>I</b>   | <b>-</b> | <b>LE DIAGNOSTIC</b>                              | <b>/ 11</b>  |
| <b>II</b>  | <b>-</b> | <b>L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>          | <b>/ 67</b>  |
| <b>III</b> | <b>-</b> | <b>L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE</b>              | <b>/ 141</b> |
| <b>IV</b>  | <b>-</b> | <b>EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE SCOT</b> | <b>/ 177</b> |
| <b>V</b>   | <b>-</b> | <b>CONCLUSION, LA MISE EN OEUVRE DU SCOT</b>      | <b>/ 187</b> |

### CONCLUSION , LA MISE EN OEUVRE DU SCOT

#### I- 1 Un processus dynamique.

Le schéma de cohérence territoriale s'inscrit dans un processus dynamique de réflexion et d'action sur l'aménagement et le développement du territoire, initié par la communauté d'agglomération Sophia Antipolis, avec l'élaboration, en 2003, d'un « projet d'agglomération » qui a servi de fondement au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT.

Le schéma de cohérence définit des objectifs et des orientations à l'horizon relativement éloigné de 2020, mais ce document n'est pas figé : il s'inscrit dans un processus dynamique dans la mesure où la communauté d'agglomération doit en assurer le suivi, le modifier si nécessaire, et, au plus tard 10 ans après son approbation, délibérer pour décider s'il convient de le maintenir en vigueur ou de le réviser.

#### I- 2 La mise en œuvre du SCOT

Au-delà de la compatibilité réglementaire de documents tels que les plans locaux d'urbanisme, le schéma de développement commercial et la deuxième génération de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains, la mise en œuvre du SCOT nécessitera notamment :

- des études complémentaires, pour préciser les projets à mettre en œuvre afin de répondre aux orientations, notamment dans les secteurs à enjeux ;
- des actions foncières, telles que l'exercice du droit de préemption, les acquisitions foncières - qui peuvent bénéficier de l'appui de l'établissement public foncier régional (EPFR) -, la mise en place d'un observatoire...

Ces actions qui s'inscrivent dans une stratégie à long terme, concerneront tout particulièrement les secteurs à enjeux d'habitat ou d'activités, mais aussi des secteurs correspondants à des objectifs spécifiques (création de parcs, développement agricole...).

Il convient, aussi, de souligner la nécessité, évoquée à maintes reprises, liée à la position qu'occupe le territoire de la CASA dans les Alpes-Maritimes, d'une coopération active avec l'ensemble des collectivités territoriales et locales concernées par les nombreux domaines relevant de l'« interscot », tels que le développement économique, l'habitat, les déplacements, l'alimentation en eau potable, la mise en œuvre des objectifs de protection de l'environnement et de prévention des risques naturels.

#### I- 3 Le suivi et l'évaluation du SCOT

Le suivi du SCOT, est d'autant plus nécessaire que ce document s'inscrit dans un contexte marqué par des incertitudes sur le développement économique et la rapidité des évolutions technologiques.

Ainsi, ce suivi concernera plus particulièrement :

- les prévisions socio-économiques (croissance et répartition de la population et des emplois) ;
- l'évolution du parc de logement et des réalisations de logements conventionnés ;
- l'évolution des déplacements (nombre, objet, répartition des trafics, parts modales...);
- et tous les enjeux de développement ou de protection identifiés et/ou localisés dans le document d'orientations générales.

En matière d'environnement, le suivi pourra s'appuyer sur les indicateurs définis dans l'évaluation environnementale.